

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Mercredi 7 Juillet 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 3464).

2. — Rappel au règlement (p. 3464).

MM. Adolphe Chauvin, Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire; Robert Schwint.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 3464).

4. — Réforme de la planification. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 3465).

Discussion générale: MM. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire; Bernard Barbier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} bis (p. 3466).

M. le rapporteur; le ministre d'Etat.

Art. 2, 4 à 8 (p. 3466).

Art. 10 (p. 3467).

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat.

★ (1 f.)

Art. 11 à 14 et 16 à 18 (p. 3467).

Vote sur l'ensemble (p. 3468).

M. Raymond Dumont.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Communication audiovisuelle. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 3468).

Discussion générale: MM. Georges Fillioud, ministre de la communication; Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Paul Séramy, Henri Caillavet, Michel Miroudot.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 3472).

Motion n° 1 de la commission des affaires culturelles. — MM. le rapporteur, Félix Ciccolini, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépôt de rapports (p. 3474).

7. — Dépôt d'avis (p. 3475).

8. — Ordre du jour (p. 3475).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Robert Schwint. Un vrai ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, chaque conseil des ministres nous apporte, par la voie d'une communication, un élément politique important. La semaine dernière, il s'agissait de modifier le statut de la capitale ; aujourd'hui, c'est l'annonce d'une modification du statut des départements d'outre-mer.

Le Sénat a en charge la défense de l'unité de la République et de l'existence même des collectivités territoriales reconnues par la Constitution.

La communication faite sous-entend qu'il serait procédé à la dissolution des conseils généraux des départements d'outre-mer pour les remplacer par une assemblée unique, représentant à la fois le département et la région, élue au scrutin proportionnel.

Au nom de tous les groupes de la majorité sénatoriale et par solidarité avec nos collègues représentant, au sein de cette majorité sénatoriale, les départements d'outre-mer, nous tenons d'ores et déjà à réaffirmer notre opposition à tout système administratif, électoral et politique qui briserait le cadre institutionnel assurant que les populations d'outre-mer sont composées de citoyens à part entière jouissant des mêmes droits politiques que les Français de métropole.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas engager de processus législatif sans qu'un débat parlementaire préalable ait eu lieu dans notre assemblée, soit au cours de la présente session, soit au début de la prochaine. Il convient d'entendre les sénateurs représentant les départements d'outre-mer avant toute décision à l'échelon gouvernemental.

Tel était l'objet, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, de ce rappel au règlement que j'ai tenu à faire en raison de l'importance politique de cette affaire et pour bien manifester notre sollicitude vis-à-vis de ces départements que nous considérons comme menacés.

Je demande, monsieur le président, une suspension de séance de dix minutes.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit d'un rappel au règlement !

M. Charles Lederman. Un peu bizarre !

M. James Marson. Sur quel article porte-t-il ?

M. Robert Schwint. Je ne dis plus rien ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. J'entends bien, monsieur le président, qu'il s'agit d'un rappel au règlement.

Monsieur le sénateur, je n'engagerai pas un débat sur le fond puisqu'il s'agit d'un rappel au règlement. Vous me permettrez simplement de souligner que le Sénat n'est pas le seul à avoir la responsabilité de l'indivisibilité de la République française. Je me dois de rappeler que l'Assemblée nationale a sa part de la souveraineté parlementaire.

Par ailleurs, la seule annonce de la présentation d'un futur projet de loi non encore rédigé — il s'agissait d'une communication faite au conseil des ministres, donc d'une piste ouverte pour l'élaboration de ce projet — vaut pour nous annonce que le débat parlementaire s'ouvrira et que vous serez entendu.

Je crois qu'il est dangereux, par rapport à nos concitoyens d'outre-mer, de répandre des rumeurs inquiétantes, alors qu'il s'agit d'aménager les conditions techniques de fonctionnement de leur souveraineté de citoyens à part entière dans le cadre de régions mono-départementales, ce qui crée, pour l'exercice de cette souveraineté, notamment pour la fonction de planification dont nous allons parler ici, des problèmes un peu particuliers dont vous débattrez.

Il n'y a donc pas matière à inquiétude supérieure. Le Parlement sera consulté de plein droit dans l'exercice de ses attributions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas sérieux !

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ? (*Sourires.*)

M. Robert Schwint. Non, pour répondre à M. le ministre d'Etat.

M. le président. Je vous la donne, monsieur Schwint, mais soyez bref !

M. Robert Schwint. Monsieur le président, je voudrais simplement dire que je m'inquiète et que je souhaiterais que la conférence des présidents envisage de réserver une partie des séances du mercredi soir à nos collègues de la majorité sénatoriale pour qu'ils puissent s'exprimer sur ce qui s'est dit en conseil des ministres le matin. (*Sourires.*) Lorsqu'on annonce quelque chose en conseil des ministres, immédiatement après — c'est la deuxième fois que cela se produit — les sénateurs de la majorité crient haut et fort...

M. Roger Romani. On a eu raison de crier !

M. Robert Schwint. ... que ce qui a été prévu et décidé ne leur convient pas.

Mes chers collègues, attendez, comme M. le ministre d'Etat vous l'a dit, que le projet de loi soit élaboré et qu'il vienne en discussion !

Monsieur le président, ce rappel au règlement n'en est pas véritablement un, mais il est toujours intéressant de connaître l'opinion de nos collègues de la majorité sénatoriale sur ce qui se passe, le mercredi, en conseil des ministres. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Pasqua. Comme cela, on pourra discuter !

M. le président. Monsieur Schwint, pour répondre à votre vœu, je me ferai un plaisir, demain, de faire part de votre suggestion à la conférence des présidents.

M. Robert Schwint. Je vous remercie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension formulée par M. Chauvin ?...

La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur la communication audiovisuelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 459, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

REFORME DE LA PLANIFICATION

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la planification. (N° 455 [1981-1982]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me réjouis, vous vous en doutez, de l'accord unanime — unanime ! — intervenu en commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme de la planification.

D'abord, parce que de telles unanimités ne sont pas si fréquentes et qu'elles prouvent, de temps à autre, que le Parlement est capable de se rassembler, au-delà de différences partisanes qui ne sont pas pour autant illégitimes, pour approuver des projets marquant une avancée importante pour le pays tout entier.

Ensuite, parce que cet accord me paraît rejoindre celui qui s'était déjà fait jour au sein de la commission nationale de réforme de la planification entre des partenaires très différenciés et pourtant également soucieux de donner à la société française les moyens appropriés pour réfléchir ensemble sur elle-même et pour choisir également ensemble les chemins de sortie de la crise.

Enfin, parce que la volonté de recherche d'un accord qui a, tout au long, présidé à nos travaux, entre le Gouvernement et le Parlement, d'une part, entre les deux assemblées, d'autre part — les conclusions de cette commission mixte paritaire le montrent — au sein de chaque assemblée également — nous fûmes plus souvent, ici-même, dans l'unanimité que dans le vote conflictuel — cette volonté, dis-je, correspond à la philosophie profonde de la planification.

Je l'ai dit en présentant devant vous ce projet de loi : la démarche planificatrice n'a de sens que dans la recherche, au sein de la société française, d'un accord qui réponde au besoin de rassembler toutes les forces vives, économiques et sociales du pays derrière des objectifs essentiels au progrès commun de la nation.

Cela réserve des antagonismes sociaux que comporte toute société mais, par-delà ces antagonismes normaux, il est parfois possible de définir les voies communes du destin.

Un tel accord ne signifie ni un consensus vague et sans consistance — nous n'en voudrions pas — ni un unanimité sans lendemain.

Après cet emploi de méthodologie du Parlement depuis vingt ans, nous avons le sentiment de légiférer pour longtemps.

Un tel accord résulte du constat que la logique du développement économique, du développement harmonieux du tissu social, appelle d'autres motivations que celles qu'apporte la légitimité politique qui, elle, se satisfait d'une décision acquise à 50,1 p. 100 des mandats ou des voix.

Il faut, en effet, une adhésion raisonnée aux objectifs retenus et aux moyens déterminés pour les atteindre, faute de quoi il serait vain d'espérer que les acteurs de la vie économique et sociale se mobilisent pour parvenir à ces objectifs.

Cela veut sans doute dire que ces derniers doivent être à la fois suffisamment clairs et réalistes, simples et sélectifs, s'imposer d'eux-mêmes et être en même temps suffisamment générateurs d'espérance pour qu'au-delà des incertitudes inévitables du moment ils emportent l'adhésion du plus grand nombre.

Cette philosophie est celle que je souhaite voir présider à l'élaboration du IX^e Plan, mais je me réjouis de ce que, d'ores et déjà, ce texte portant sur la méthode de la planification ait pu provoquer l'accord que nous constatons.

Cet accord s'est fait sur plusieurs points importants. Permettez-moi de les rappeler, très vite rassurez-vous !

Premier point : la décentralisation de la planification, avec l'élaboration de plans régionaux reposant sur l'affirmation de projets qui ne soient plus uniquement descendants et liés aux

subventions accordées par le pouvoir central, mais qui, à l'inverse, suscitent la valorisation des ressources naturelles, humaines, financières de chacune de nos régions.

Deuxième point d'accord : la démocratisation du Plan et son ouverture à toutes les composantes de la vie nationale à travers l'instauration d'une commission nationale de planification disposant d'une large compétence et à travers une association plus étroite du Parlement.

Troisième point d'accord : un renforcement des liens entre le Plan et les moyens budgétaires, à travers la corrélation nécessaire entre les lois de programme et le Plan, avec aussi la confirmation de la procédure instaurée pour le plan intérimaire d'un rapport annuel montrant la conformité des orientations de la loi de finances avec celles du Plan.

Quatrième point d'accord enfin — et non le moindre — des moyens d'exécution renforcés grâce à la procédure des contrats de plan avec les régions ou avec les grandes entreprises.

Quand un tel accord peut se faire — et, à cet égard, je voudrais remercier personnellement votre rapporteur de la part qu'il y a prise — chacun ne retrouve certes pas forcément la rédaction ou les dispositions qui avaient ses préférences — ni vous, monsieur le rapporteur, ni moi-même. Toutefois, pour souligner l'importance qu'il attache au travail ainsi accompli, le Gouvernement a choisi de s'en tenir au texte qui a recueilli l'accord de votre commission mixte paritaire, bien qu'il diffère sur quelques points non majeurs, mais néanmoins substantiels, de la rédaction initiale que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Je vous l'ai dit également au cours du débat : beaucoup des dispositions de ce texte sont des règles du jeu auxquelles je vous demande de donner maintenant force de loi bien qu'elles ne soient que des règles du jeu, afin que tous les acteurs, notamment ceux de la planification décentralisée, sachent désormais à quoi s'en tenir.

Cela étant, elles ne sont rien sans la volonté politique qui va présider maintenant à l'élaboration du contenu du Plan.

Afin de vous montrer que, dans cette matière, le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire poursuit son chemin au rythme qu'il a annoncé et qu'il s'est fixé, je vous informe — permettez-le moi en guise de conclusion — que, dès lundi prochain, se réunira la commission du suivi du plan intérimaire prévue par l'article 3 de la loi adoptée le 23 décembre dernier.

Je souhaite donc que vous donniez maintenant au Gouvernement et au ministre compétent, votre serviteur, les moyens nécessaires pour lancer véritablement la préparation du IX^e Plan en adoptant le texte sur lequel s'est fait l'accord de votre commission mixte paritaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les travaux de la commission mixte paritaire ont permis de parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la planification.

Pour ma part, je me félicite de ce résultat. La commission mixte paritaire a pris en compte bon nombre des observations formulées par la commission des affaires économiques et du Plan en première lecture. L'effort de conciliation entre les positions des deux assemblées a été couronné de succès ; il a permis d'améliorer sensiblement le texte.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un texte de méthode qui ne préjuge en rien la position du Sénat sur le futur IX^e Plan.

Pour l'article premier *bis*, la commission mixte paritaire a retenu le principe de deux délégations parlementaires pour la planification. Chacune de ces délégations aura respectivement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, une mission d'information qui ne porte pas atteinte aux compétences des commissions permanentes.

A l'article 2, la commission a adopté le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. L'inscription de recommandations relatives aux relations sociales et à la négociation des conventions internationales dans le rapport annexé à la première loi de Plan, et non dans le dispositif, lui a paru vraiment acceptable.

Pour l'article 4, la commission a retenu une rédaction inspirée d'un amendement présenté en première lecture par votre commission des finances. Ce texte propose un dispositif souple d'intégration des lois de programme dans le Plan.

L'article 5 précise que la commission nationale de planification participe au suivi de l'exécution du Plan. Quant à la composition de la commission, la commission mixte paritaire a retenu une formulation qui autorise une représentation composite de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce, etc. non limitée aux seuls organismes consulaires.

L'article 5 bis est supprimé, par coordination avec les dispositions proposées pour l'article premier bis.

A l'article 6, la commission a simplifié la procédure de consultation des régions et de saisine de la commission nationale de planification et confirmé le rôle du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Pour les articles 7 et 8, les textes votés par le Sénat en première lecture ont reçu quelques améliorations formelles.

A l'article 10, la commission a retenu l'esprit du deuxième alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale précisant l'objet des contrats de plan dans un nouveau texte amélioré. En outre, quelques modifications rédactionnelles ont été apportées aux autres dispositions adoptées par le Sénat en première lecture.

A l'article 11, les financements budgétaires des contrats de Plan respecteront l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, conformément à la position prise par le Sénat en première lecture.

Les articles 12 et 13 ont été adoptés dans la rédaction votée par le Sénat en première lecture.

Pour l'article 14, c'est le texte adopté par l'Assemblée nationale qui a été retenu. Il permet d'obliger les entreprises publiques à répondre aux interrogations des régions relatives à leurs perspectives d'activité.

Pour l'article 16, le texte adopté par le Sénat a été retenu, sous réserve de coordination et d'améliorations formelles.

La commission a adopté l'article 17 voté par le Sénat. Elle a, enfin, confirmé à l'article 18 le principe de mesures d'adaptation du titre II aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Le texte élaboré par la commission mixte paritaire comporte des améliorations notables par rapport au projet initial. Il a recueilli l'accord de tous les commissaires présents. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — I. Il est constitué dans chacune des assemblées du Parlement une délégation parlementaire pour la planification composée de quinze membres.

« II. Ces délégations parlementaires sont chargées d'informer l'Assemblée dont elles sont issues sur l'élaboration et l'exécution des plans. A cette fin, le Gouvernement leur communique tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

« III. Les membres des délégations sont désignés en leur sein par chacune des deux assemblées de manière à assurer une représentation équilibrée des groupes politiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, comme mon collègue M. Planchou, rapporteur pour l'Assemblée nationale de la commission mixte paritaire, je vous indique qu'il convient de corriger à cet article une erreur matérielle, afin de respecter les décisions prises.

Il convient donc de lire comme suit le paragraphe III de l'article 1^{er} bis : « Les membres des délégations sont désignés en leur sein par chacune des deux assemblées. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Le texte avait, en effet, été rédigé en ces termes. La correction est importante, mais il s'agit simplement d'en revenir à la décision prise par la commission mixte paritaire, et à laquelle le Gouvernement se rallie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La première loi de plan définit pour une durée de cinq ans les choix stratégiques et les objectifs ainsi que les grandes actions proposées pour parvenir aux résultats attendus.

« Elle comporte l'approbation d'un rapport préparé par le Gouvernement sur la base des travaux et consultations auxquels a procédé la commission prévue à l'article 5.

« Ce rapport indique les domaines dans lesquels il est recommandé que s'engagent des négociations entre partenaires sociaux et économiques en fonction des objectifs du Plan.

« En outre, il mentionne les domaines où, et les Etats avec lesquels, il serait souhaitable d'engager des négociations en vue de la conclusion d'accords ou de programmes de coopération, en tenant compte de l'action des Communautés européennes. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Avec, éventuellement, les adaptations nécessaires pour la rendre conforme aux objectifs du Plan, toute loi de programme à caractère sectoriel est intégrée dans la plus prochaine seconde loi de plan ou, le cas échéant, la plus prochaine loi de plan rectificative. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est créé, pour chaque plan, une commission nationale de planification, de caractère consultatif, chargée de conduire les consultations nécessaires à l'élaboration du Plan et de participer au suivi de son exécution.

« Elle est présidée par le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le commissaire au Plan et le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en sont rapporteurs.

« Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Y sont notamment représentés : chaque région, les organisations syndicales représentatives des salariés et du patronat, les organismes représentant l'agriculture, l'artisanat, le commerce et les professions libérales, le secteur public, industriel et bancaire, le secteur coopératif et mutualiste, les mouvements associatifs et culturels. Elle peut être complétée par des personnalités qualifiées nommées par le Gouvernement en raison de leurs compétences particulières dans le domaine de la planification.

« La commission nationale organise ses travaux. Ses rapports, avis et recommandations sont rendus publics. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — En vue de la préparation de la première loi de plan, chaque région fait connaître en temps utile au Gouvernement les priorités du développement de ses activités productives. Dix-huit mois au moins avant la date prévue pour l'entrée en vigueur du Plan, la commission nationale de planification est saisie par le Gouvernement d'un document d'orientation établi après la consultation des régions. Ce document est transmis aux régions à titre d'information.

« Le conseil supérieur des Français de l'étranger transmet à la commission nationale de planification un avis sur le document d'orientation visé à l'alinéa précédent dans les domaines qui concernent le commerce extérieur et la coopération internationale ainsi que les besoins des Français établis hors de France. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — La commission nationale de planification doit remettre son rapport au Gouvernement un an au moins avant l'entrée en vigueur du Plan. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement élabore le projet de première loi de plan qu'il soumet au Conseil économique et social.

« Le projet de première loi de plan est soumis au Parlement au début de la seconde session ordinaire de l'année qui précède l'entrée en vigueur du Plan. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Après avis de la commission nationale de planification qui doit s'être prononcée quatre mois au moins avant l'entrée en vigueur du Plan et après information des régions, le Gouvernement élabore le projet de seconde loi de plan qu'il soumet au Conseil économique et social.

« Le projet de seconde loi de plan est soumis au Parlement au début de la première session ordinaire de l'année qui précède l'entrée en vigueur du Plan. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — L'Etat peut conclure avec les collectivités territoriales, les régions, les entreprises publiques ou privées et éventuellement d'autres personnes morales, des contrats de plan comportant des engagements réciproques des parties en vue de l'exécution du Plan et de ses programmes prioritaires.

« Ces contrats portent sur les actions qui contribuent à la réalisation d'objectifs compatibles avec ceux du Plan de la nation. Ils définissent les conditions dans lesquelles l'Etat participe à ces actions.

« Le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région définit les actions que l'Etat et la région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle pendant la durée du Plan. Il précise les conditions de conclusion ultérieure de ces accords.

« Des contrats particuliers fixent les moyens de mise en œuvre des actions définies dans le contrat de plan. Le représentant de l'Etat dans la région est chargé de préparer pour le compte du Gouvernement le contrat de plan et les accords contractuels entre l'Etat et les régions.

« Les contrats conclus entre l'Etat, d'une part, et des collectivités territoriales, des entreprises ou d'autres personnes morales, d'autre part, doivent être communiqués aux régions concernées.

« L'Etat peut subordonner la conclusion du contrat de plan avec une entreprise à l'inclusion dans ce contrat de la définition des principales orientations stratégiques de l'entreprise et à la mise en évidence de leur compatibilité avec les objectifs du Plan de la nation. Avant sa conclusion, le projet de contrat de plan est transmis pour information aux institutions représentatives du personnel qui sont également informées des conditions de l'exécution du contrat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il s'agit, comme à l'article premier *bis*, de corriger deux erreurs matérielles.

A la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa de cet article, le mot : « accords » doit être remplacé par le terme : « contrats ».

Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa, les mots : « accords contractuels » doivent être remplacés par les termes : « contrats particuliers ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Le Gouvernement est d'accord, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Les contrats de plan sont conclus suivant une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être résiliés par l'Etat, avant leur date normale d'expiration, que dans les formes et conditions qu'ils stipulent expressément. Ils sont réputés ne contenir que des clauses contractuelles.

« Dans la limite des dotations ouvertes par la loi de finances de l'année, correspondant, le cas échéant, aux autorisations de programme prévues par l'article 3 de la présente loi, les dotations en capital, subventions, prêts, garanties d'emprunt, agréments fiscaux et toutes aides financières sont accordés en priorité par l'Etat dans le cadre des contrats de plan. Ils peuvent être attribués dans des conditions fixées par la seconde loi de plan, en contrepartie des engagements souscrits par les bénéficiaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Chaque année, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport qui retrace l'ensemble des actions engagées au cours de l'exercice précédent et rend compte de l'exécution des contrats de plan.

« Ce rapport est établi après consultation de la commission nationale de planification.

« A compter de la deuxième année d'exécution du plan, il dresse le bilan détaillé des résultats obtenus. Il est annexé, s'il y a lieu, à la loi de plan rectificative prévue à l'article 3. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Le plan de la région détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la région pour la période d'application du Plan de la nation.

« Il prévoit les programmes d'exécution mis en œuvre par la région, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'Etat, d'autres régions, les départements ou les communes, les entreprises publiques ou privées ou toute autre personne morale. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le plan de la région est élaboré et approuvé selon la procédure déterminée par chaque conseil régional qui doit prévoir la consultation des départements, du comité économique et social régional et des partenaires économiques et sociaux de la région.

« La région peut consulter chaque entreprise publique ou groupe d'entreprises publiques implanté sur son territoire sur les choix envisagés pour son activité dans la région au cours de la période d'application du plan.

« Dans la mesure où il prévoit la signature d'un contrat de plan avec l'Etat, le plan de la région doit avoir été définitivement approuvé par le conseil régional, au plus tard dans les trois mois suivant la date de promulgation de la seconde loi de plan. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Dès leur adoption, les plans des régions sont adressés au ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui en informe la commission nationale de planification.

« Sur rapport du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, le Gouvernement apprécie la compatibilité des plans des régions entre eux ainsi qu'avec le plan de la nation.

« Peuvent seules être prévues par le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région et par les contrats particuliers pris pour son exécution, des actions compatibles avec les objectifs du Plan de la nation. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Les articles 2 et 3 de la loi n° 62-900 du 4 août 1962 portant approbation du plan de développement économique et social sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — La présente loi s'applique aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte sous réserve, le cas échéant, de mesures d'adaptation des dispositions du titre II relatives aux plans des régions, prises par décret après consultation des assemblées territoriales. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, intervenant pour expliquer le vote du groupe communiste à l'issue de l'examen, en première lecture, de ce projet de loi, j'avais expliqué que nous plaçons tous nos espoirs dans la commission mixte paritaire qui devait se réunir.

Ces espoirs ont été comblés, puisque la commission mixte paritaire est parvenue à un accord. Nous l'entérinons et nous voterons donc ses conclusions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, compte tenu des rectifications apportées par le rapporteur et acceptées par le Gouvernement.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, sur la communication audiovisuelle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je regrette que la commission mixte paritaire ne soit pas parvenue à se mettre d'accord sur un texte que l'ensemble du Parlement français aurait pu adopter à l'unanimité, en tout cas à la majorité.

Il est apparu, lors des discussions qui ont eu lieu en son sein, qu'un certain nombre de divergences politiques ne pouvaient pas être surmontées.

J'observe cependant avec satisfaction que si ces nœuds n'ont pu être défaits en raison des données du jeu parlementaire et politique, la coopération, d'une part entre le Gouvernement et les deux assemblées, d'autre part entre l'Assemblée nationale et le Sénat, a eu d'heureux résultats.

En effet, je constate que votre Haute Assemblée a voté conformes vingt-huit des articles du texte issu des délibérations de l'Assemblée nationale en première lecture et que son travail législatif a également eu des résultats tout à fait satisfaisants puisque, en seconde lecture, l'Assemblée nationale a adopté sans modification par rapport au texte du Sénat trente articles. Cela signifie donc que cinquante-huit articles de ce projet de loi ont été votés dans la même rédaction par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Au nom du Gouvernement, je ne peux naturellement que m'en réjouir, étant entendu que, dans votre assemblée et dans l'autre, j'ai fait, de mon côté, tous les efforts de conciliation qu'il me paraissait possible de consentir pour obtenir ces résultats.

Sur les quatre-vingt-seize articles que compte ce projet — un peu plus avec les articles additionnels qui ont été adoptés ici et au Palais Bourbon — plus de la moitié auront donc été votés dans la même rédaction par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Cela dit, je suis, comme vous tous, un responsable

politique ; je sais bien qu'il existait des points d'accrochage sérieux. Il semblait difficile mais possible de trouver un terrain d'entente ; finalement, la commission mixte paritaire n'a pu se mettre d'accord sur une rédaction commune.

Je veux, à cet instant de la discussion, adresser mes remerciements au Sénat, plus particulièrement à sa commission des affaires culturelles et à son rapporteur, pour la contribution apportée à cette œuvre législative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la communication audiovisuelle est soumis pour la seconde et dernière fois à l'examen du Sénat. Ainsi que vient de le rappeler M. le ministre lui-même, la commission mixte paritaire n'a pu se mettre d'accord sur un texte commun et, après cet échec, il est bien évident que cette nouvelle lecture devant notre Haute Assemblée est une pure formalité, puisque l'Assemblée nationale statuera contre l'avis du Sénat.

Nous avons travaillé, tant en commission qu'en séance publique, pendant plus de deux mois ; nous avons, je crois, accompli notre tâche avec sérieux. Je voudrais simplement rappeler dans quelles conditions nous avons décidé d'aborder l'examen de ce texte et quel a été l'esprit de nos travaux.

J'avais proposé, dès l'abord, à notre commission, non pas d'amender profondément le projet et d'essayer de lui substituer un autre texte, mais de borner nos efforts aux quatre ou cinq points qui nous paraissaient véritablement primordiaux, et sur lesquels il était nécessaire d'apporter un certain nombre de réponses.

Le problème qui se pose depuis longtemps concerne les rapports entre le pouvoir politique et l'audiovisuel. Je dois dire que, dans cette affaire comme dans tant d'autres, le Sénat n'était pas sans moyens ni sans éléments de référence. En effet, au cours de plus d'une décennie, il a défini une philosophie et arrêté une attitude. Une idée forte et simple s'est dégagée de tant d'enquêtes et de travaux : le pouvoir politique, qu'il soit de droite, du centre ou de gauche, a toujours tendance à regarder l'audiovisuel à travers un prisme déformant et à accorder à l'information télévisée un pouvoir mythique. D'ailleurs, lorsque l'on évoque les problèmes de l'audiovisuel, l'on est surtout sensibilisé par l'information, alors que le plus important, ce sont les programmes.

Tout pouvoir est tenté de conserver la haute main sur l'audiovisuel, car il croit que c'est grâce à la télévision que l'on gagne les élections. Or, j'ai eu l'occasion de dire, du haut de cette tribune, que la télévision n'a jamais fait gagner les élections à personne !

M. André Méric. Mais elle peut les faire perdre !

M. Charles Pasqua, rapporteur. Il vous est déjà arrivé la même chose, mon cher collègue, et je crois que cela vous arrivera encore ! (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

M. André Méric. Cela ne m'est jamais arrivé et voilà trente-trois ans que je suis au Sénat !

M. Charles Pasqua, rapporteur. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre un rapporteur lorsqu'il s'exprime à la tribune, mais si vous voulez qu'un dialogue s'instaure, j'y suis prêt !

M. André Méric. Si vous le voulez !

M. le président. Personne ne doit interrompre le rapporteur, qui, seul, a la parole.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Vous n'êtes pas seul, mon cher collègue Méric, vous appartenez à un parti !

M. André Méric. Heureusement !

M. Charles Pasqua, rapporteur. Vous en avez les avantages et les inconvénients et nous verrons, au fil des mois, qui l'emportera de l'un ou de l'autre.

M. Jean Geoffroy. Il vous arrivera d'être battu !

M. André Méric. Nous en reparlerons, monsieur Pasqua !

M. Charles Pasqua, rapporteur. Cela étant, nous avons dit et répété dans cette enceinte que cette croyance en ce pouvoir mythique était illusoire, nous en sommes bien conscients.

L'occasion a été donnée à la fois au Gouvernement et aux deux assemblées d'inaugurer une ère de rapports nouveaux.

La démarche doit reposer sur deux principes simples. Le premier est la qualité des programmes. En effet, c'est ce qui intéresse au plus haut point ceux qui regardent la télévision. Or on a trop souvent tendance à perdre de vue que la télévision est faite pour le téléspectateur.

Le second principe est l'indépendance de l'information. Même si nous ne sommes pas d'accord politiquement sur ce point, nous avons tous, à des moments divers, insisté sur la nécessité de cette indépendance de l'information dans un pays démocratique.

Ferme sur ces principes, notre assemblée a refusé le statut de 1964, puis celui de 1972 et s'est ralliée à la charte de 1974. Nous étions séduits par ses options originales de décentralisation et d'émulation, qui sont d'ailleurs conservées dans le présent projet de loi, mais notre pronostic était très réservé.

Depuis huit ans, notre assemblée n'a cessé, lors des travaux conduits par plusieurs de ses membres, de ses commissions d'enquête et de contrôle, et des rapports établis par nos collègues, MM. Miroudot, Caillavet et Cluzel, de souligner les imperfections du système et de dénoncer ses déviations.

Personnellement, dans deux rapports que j'ai eu l'honneur de présenter lors de discussions budgétaires, je n'ai pas hésité à formuler des critiques sur les conditions dans lesquelles était assurée l'information télévisée.

Forts de cette tradition confirmée d'indépendance et de libre arbitre, nous n'en étions que plus à l'aise pour exprimer avec force notre point de vue et pour dire que le pouvoir devait laisser tranquille ce malheureux service public.

De plus, nous avions signalé — en jetant un regard sur l'avenir, notamment dans l'excellent exposé du président de notre commission, M. Eeckhoutte — ce que pouvait présenter d'illusoire un projet de loi qui ne tenait pas grand compte des progrès de la technique ni de l'évolution possible en ce domaine au cours des trois ou quatre années à venir.

Le Gouvernement nous a proposé de voter une charte nouvelle de l'audiovisuel. Il nous a présenté un texte qui aurait dû permettre d'en finir une fois pour toutes avec la confiscation des antennes et avec le procès permanent qui est instruit contre tout gouvernement sur ses rapports avec l'information télévisée.

La commission des affaires culturelles a proposé au Gouvernement de trouver un terrain d'entente. Il nous a semblé que nos analyses l'emportaient dans les esprits et que les conditions d'un consensus pouvaient être réunies puisque, pratiquement, tout le monde paraissait d'accord — en tout cas, c'est ce qui a été affirmé — quant aux objectifs et aux motivations.

La mission du Gouvernement aurait dû être d'aboutir à la rédaction d'un texte qui aurait été voté à la quasi-unanimité par les deux assemblées.

Nous avons loyalement joué le jeu. Nous n'avons proposé d'amender le projet profondément que sur quatre points, mais il s'agissait des points fondamentaux du projet de loi. Je les rappelle, mais vous les connaissez puisque le Sénat a fait siennes les propositions de la commission des affaires culturelles.

En premier lieu, nous avons donné notre accord à la création de la Haute autorité. Nous avons pris très au sérieux cet organisme et nous avons affirmé la nécessité qu'il ne soit pas un faux-semblant afin que, dès le départ, son indépendance ne puisse être contestée par personne. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'associer aux représentants nommés par le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale, des représentants désignés par les trois plus hauts organes de l'autorité judiciaire : le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour des comptes. Ainsi, dès sa création, il ne pouvait pas y avoir au sein de cette Haute autorité une majorité et une opposition.

En deuxième lieu, il ne pouvait pas y avoir de Haute autorité sans pouvoirs. Nous avons donc proposé que soient renforcés ceux de la Haute autorité et qu'elle ait notamment à approuver le cahier des charges et la répartition de la redevance, faute de quoi cette Haute autorité serait un mythe.

En troisième lieu, le projet qui nous était présenté comportait une grave inconnue : le coût de la réforme. Mon excellent collègue et ami, M. Cluzel, rapporteur pour avis de la

commission des finances, avait insisté sur l'obscurité du projet de loi à cet égard et sur les difficultés rencontrées à cerner ce coût qui, selon les appréciations, variait du simple au triple ou au quadruple, mais toujours pour des sommes très importantes.

Nous ne nous sommes pas opposés à l'expansion décentralisée du service public car celle-ci nous paraissait souhaitable, mais nous avons tenu à affirmer que la démultiplication du médium audiovisuel ne pouvait pas s'opérer au détriment de l'équilibre général des médias et que le pluralisme de l'information, indispensable au débat démocratique, exigeait la survie d'une presse écrite forte et indépendante. Nous savons, les uns et les autres, que la presse écrite doit s'adapter, mais il faut lui en donner le temps et ne pas la soumettre au chantage permanent de la mort économique.

Or, l'introduction de la publicité, notamment sur F.R. 3, au niveau régional, pouvait faire peser sur la presse écrite un très grand risque et nous avons proposé des mesures à cet égard, reprenant une idée que le Sénat avait faite si elle n'y a plus de dix ans. En effet, c'est lors d'un débat dans notre assemblée qu'avait été introduit dans une loi de finances un plafond pour les prélèvements opérés par la télévision sur le marché publicitaire. Cette mesure a figuré dans les chartes de 1972 et de 1974. Nous avons proposé que cette disposition fût reprise, en limitant à 25 p. 100 la proportion des recettes publicitaires dans le total des ressources des sociétés de programme.

En outre, à l'initiative de notre commission des finances qui s'est exprimée par la voix de son rapporteur pour avis, M. Cluzel, nous avons appliqué aux futures chaînes régionales les interdictions relatives à la publicité de marque qui sont actuellement en vigueur sur les chaînes nationales et nous avons préconisé une progressivité dans l'évolution des ressources publicitaires que percevront les sociétés régionales de radiodiffusion et de télévision.

Enfin, nous nous étions préoccupés des radios locales privées. Cela ne signifiait pas que nous souhaitions rouvrir le débat. Malgré nombre de divergences, l'Assemblée nationale et le Sénat sont au moins d'accord sur un point : ces radios doivent vivre.

Après avoir constaté une évolution des esprits à propos de l'interdiction faite aux radios locales privées de recourir aux recettes publicitaires, la commission avait accepté, en le sous-amendant, un amendement de M. Caillavet qui permettait à ces radios d'avoir accès à la publicité mais dans des limites raisonnables puisqu'il s'agissait, simplement, de cinq minutes par heure non cumulables.

Voilà les points sur lesquels nous avons fait porter notre effort et, en quelque sorte, les verrous que nous avons mis au système.

La commission mixte paritaire, chargée de rapprocher les points de vue des deux Chambres, s'est réunie au Palais du Luxembourg et n'a pu rapidement que constater un désaccord de fond. En conséquence, un constat de carence a été établi.

Nos tentatives de conciliation sur les quelques points qui avaient fait l'objet de nos efforts se sont révélées vaines.

Si le texte qui nous est soumis aujourd'hui reprend effectivement, pour un certain nombre d'articles, la rédaction du Sénat, c'est en fait davantage sur des points de présentation ou de forme que l'Assemblée nationale s'est ralliée à notre texte. En réalité, aucune des propositions importantes que nous avons introduites n'a été retenue, jusques et y compris certaines d'entre elles qui avaient été acceptées par le ministre de la communication.

En ce qui concerne notamment la composition du conseil de la communication audiovisuelle, nous avons fait ressortir la nécessité d'associer les Français de l'étranger à cette institution. Il n'en est plus question dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. Il en est de même sur plusieurs autres points.

Il nous faut donc maintenant tirer les conséquences de cette divergence et chacun doit prendre ses responsabilités. Le regard que je porte sur le texte tel qu'il nous est soumis, sur l'avenir de la radio et de la télévision, sur les rapports entre le pouvoir politique et l'audiovisuel, est sans illusion.

Il est manifeste que, quelles que soient les déclarations d'intention, les paroles, la réalité est tout autre. Comme j'ai eu l'occasion de le dire ici même à M. le ministre de la commu-

nication, si, voilà un an, on pouvait parler des intentions du Gouvernement au moment où il prenait ses fonctions, aujourd'hui, ce Gouvernement étant au pouvoir depuis plus d'un an, on peut juger ses promesses et ses intentions à ses actes. Dans le domaine de l'audiovisuel, ce qui s'est passé depuis un an s'inscrit plus dans la continuité que dans celui du changement.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Une continuité améliorée.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Qu'ils soient de droite ou de gauche, les gouvernements commettent les mêmes erreurs. Je le regrette.

Pour des gens qui avaient été pendant si longtemps dans l'opposition et qui s'étaient plaints du système, l'occasion leur était donnée — elle était belle — de faire preuve d'autres sentiments et de réformer ce qui devait l'être. Cette occasion n'a pas été saisie, on ne peut que le déplorer.

Cette réforme de l'audiovisuel ne sera donc pas la dernière et nous aurons très probablement, dans cette assemblée, un jour plus ou moins proche, à nous pencher de nouveau sur les mêmes problèmes.

J'exposerai dans quelques instants les conclusions auxquelles je suis arrivé. Vous les devinez d'ores et déjà.

Chacun doit prendre ses responsabilités. Une loi sera votée, elle donnera certainement satisfaction au Gouvernement. Même si elle est adoptée par l'Assemblée nationale, elle ne le sera finalement que par une seule tendance de l'opinion publique, même si aujourd'hui elle est la majorité, et je le déplore car on aurait pu aboutir à un autre résultat.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire avec calme et sans illusion. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cette seconde lecture, force est de constater l'ampleur des divergences qui demeurent sur ce projet de loi entre la majorité du Sénat et le Gouvernement.

Ce n'est pas une « première », tout au plus une habitude qui commence à se prendre ; la liste est déjà longue des textes qui ne parviennent pas à faire l'objet d'accords en commission mixte paritaire. Rappelons pour mémoire : le monopole d'Etat de la radiodiffusion, l'enseignement supérieur, les nationalisations, la loi de finances pour 1982, deux collectifs budgétaires, les mesures d'ordre social, le plan intérimaire, les ordonnances en Nouvelle-Calédonie, le statut de la Corse, la réforme des conseils de prud'hommes, la loi de finances rectificative pour 1982, la recherche et, enfin, la communication audiovisuelle. Autant de réformes importantes, autant de divergences ; les points d'accrochage n'ont point été des points d'ancrage.

Mais, dans le cas présent, l'enjeu est d'une particulière importance puisque notre désaccord porte sur la conception de la notion de communication et sur l'idée même de liberté.

A partir des enseignements du passé, nous étions disposés à construire avec vous une réforme de l'audiovisuel susceptible de répondre à l'attente des Français. Notre rapporteur, M. Pasqua, vient de nous rappeler ses tentatives de conciliation.

Nous étions prêts à élaborer, dans le cadre des pouvoirs conférés à notre assemblée et après un dialogue fructueux avec le Gouvernement et l'Assemblée nationale, une loi de la communication audiovisuelle capable de donner satisfaction à toutes les composantes de notre assemblée. Mais, au lieu de chercher à trouver un consensus sur une réforme fondamentale pour le présent et l'avenir, vous avez préféré octroyer une charte en trompe-l'œil, vous avez choisi de borner cet espace dont tous les Français sont propriétaires, toutes opinions et tendances confondues, afin d'en faire le lieu solitaire de l'exercice du pouvoir.

Sous la bannière déployée du changement, vous affectez de croire, tels de modernes chevaliers de la Table ronde, que votre rôle historique est de conquérir un Graal imaginaire. Vous tentez de faire croire qu'avant votre arrivée au pouvoir tout n'était qu'obscurité et désordre. A vous entendre, la liberté serait une idée toute neuve et la tâche historique du socialisme « à la française » consisterait à l'instaurer dans tous les domaines de la vie collective.

Nous pensons, pour notre part, que la liberté est un bien réel, précieux entre tous, qui procède d'un équilibre dont le pluralisme d'expression est une des manifestations les plus évidentes. Pour nous, la liberté n'est pas à conquérir, elle est avant tout à préserver ; elle ne s'octroie ni ne se divise ; elle est la pierre angulaire de toute démocratie.

La télévision, moderne agora de notre civilisation technique, devrait être le lieu ouvert d'une confrontation où seraient évoquées devant les Français les différentes opinions susceptibles de répondre à leurs interrogations. Elle devrait être aussi un lieu enrichissant, où chaque téléspectateur pourrait trouver matière à parfaire ses connaissances, à enrichir sa culture, afin d'être mieux à même d'affronter un monde de plus en plus complexe. Elle devrait être, enfin, un lieu privilégié de distraction et de délasserment. Nous sommes bien loin de tout cela !

Elle ne saurait se développer au détriment de la presse écrite, de forme pluraliste, qui fait l'orgueil de notre pays et l'honneur de notre République.

Au terme de notre confrontation, force est de constater que vous avez choisi de poursuivre, en l'aggravant, on l'a dit tout à l'heure, la politique menée par vos prédécesseurs et que nous avons dénoncée en son temps.

Le projet qui sortira avec votre approbation des débats du Parlement n'est pas à la hauteur des ambitions que vous aviez affirmées.

Peut-être êtes-vous, monsieur le ministre, au rendez-vous que vous fixe votre majorité parlementaire. Mais vous avez manqué un rendez-vous avec l'histoire.

Fort de cette certitude le groupe de l'U.C.D.P., unanime, votera contre le projet de loi sur la communication audiovisuelle. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous ai approuvé, il y a quelques instants, lorsque vous avez déclaré qu'un certain nombre d'amendements avaient été votés conformes par les deux assemblées. Vous auriez cependant dû ajouter qu'ils étaient de forme, qu'ils portaient sur des points de détail ; car, pour l'essentiel, nous avons été assez mal compris ou même pas entendus du tout.

J'ai longtemps été député et il y a bientôt dix-huit ans que je suis sénateur. Lorsque je lis les travaux préparatoires de la Constitution de 1958 — que je n'ai pas votée — je constate que ce que souhaitaient les constituants, c'est que la commission mixte paritaire fit un effort permanent de volonté en vue de rapprocher les points de vue des deux assemblées. Tel était l'esprit qui avait présidé à la création de cette institution : réduire le plus possible les différends ou, tout au moins, rapprocher les sensibilités d'appréciation sur un texte législatif entre les élus au suffrage universel direct et les élus au suffrage universel indirect.

A la lecture des résultats de nos travaux, je me suis souvenu que, lorsque j'étais enfant et que je séjournais du côté de Bandol, chez mes grands-parents, on permettait aux pauvres, après les vendanges, lorsque le ban était proclamé, de venir grappiller dans les vignes. Eh bien, j'ai vraiment eu le sentiment que l'on nous avait laissé la part du pauvre !

Mes amis radicaux de gauche m'ont invité à formuler un certain nombre d'observations sur des points particuliers, pour, une fois encore, attirer votre attention, dans l'espoir qu'avec le temps nous pourrions aménager d'une manière prétorienne le texte qui aura été voté.

La délégation parlementaire : lorsque le décret fixera ou modifiera le cahier des charges, monsieur le ministre, celui-ci pourra être soumis à la délégation — vous et moi en avons été membres, et notre amitié n'est pas en cause ! — si le Gouvernement le demande. Imaginons qu'il ne le demande pas : admettez que la délégation mérite d'être moins maltraitée !

S'agissant de la Haute autorité, je suis l'un de ceux qui ont toujours défendu le principe de sa création, mais à condition qu'on lui donne des pouvoirs réels, des pouvoirs qui lui permettent de jouer effectivement son rôle.

Je ne vous parlerai pas de la limite d'âge fixée à soixante-cinq ans, d'autant plus que la presse a avancé que M. Caillavet pourrait être le président de la Haute autorité.

M. Charles Pasqua, rapporteur. C'est fini !

M. Henri Caillavet. Mais j'ai plus de soixante-cinq ans ! Toutefois j'espère persévérer dans l'être. Peut-être la Haute autorité persévérera-t-elle dans ses actions !

Monsieur le ministre, cette limite d'âge me paraît contraire au pouvoir moral que nous voulons reconnaître à la Haute autorité. Il y faut des hommes sages ; ils ne sont pas tous jeunes, ils ne sont pas tous anciens.

Vous n'avez pas voulu défendre ce point de vue. Je le déplore. Je pense que vous avez eu tort.

Ce qui n'est pas acceptable pour les radicaux de gauche, c'est que la Haute autorité, lorsqu'elle aura pris une délibération pourra être invitée à examiner une seconde fois le texte qu'elle aura rédigé. Il y a là indirectement, que vous le vouliez ou non, comme une pression. On met un licol à la Haute autorité. Or, je pense que cette institution, précisément parce qu'elle est la Haute autorité, ne devrait pas souffrir de telles atteintes.

J'en arrive aux actions de l'Etat dans le service public.

Je vous ai beaucoup interrogé sur ce point, je me suis même peut-être un peu passionné. Excusez-m'en, mais, gascon et provençal à la fois, j'ai beaucoup de sang bouillonnant dans les veines.

Vous avez donc décidé que les formations politiques représentées par un groupe à l'Assemblée nationale disposeraient d'un temps d'antenne. Je vous ai alors dit : et au Sénat ? Je croyais avoir été entendu et je pensais que vous auriez fait un effort auprès de nos amis politiques. Or, je constate que cet effort n'a pas été accompli, ou qu'à tout le moins il a été stérile.

Ce qui m'inquiète, c'est que vous mettez les minorités politiques de ce pays — je pense au P.S.U., aux écologistes, par exemple — dans une trappe. Elles ne pourront intervenir à la télévision que lorsque le pouvoir daignera leur consentir un temps d'antenne — en dehors des périodes électorales, s'entend. J'estime que c'est là une erreur, je le dis avec beaucoup de franchise, de simplicité et d'honnêteté intellectuelle.

En ce qui concerne la publicité, j'ai, là aussi, soutenu les efforts de M. Pasqua.

Monsieur le ministre, vous avez maintenant étendu cette publicité à la troisième chaîne. Mais pourquoi avoir refusé un butoir ? Vous en avez attribué l'initiative au rapporteur, mais je crois que c'est moi qui avais fait introduire cette notion de butoir de 25 p. 100 ; le Sénat et l'Assemblée nationale m'avaient d'ailleurs accompagné. Le texte de 1974 prévoyait également ce seuil. Ce que je vous avais demandé, tout au long du débat en première lecture, c'est de rendre corrélatives la publicité et la redevance afin que nous soyons bien certains de maîtriser ce phénomène de la publicité. En effet, ce qui est en cause — et M. le rapporteur l'a rappelé — c'est aussi, indirectement, la liberté de la presse, la liberté de l'affichage local, la liberté de tous les autres médias qui ont le droit de faire de la publicité.

Vous avez également refusé aux sénateurs radicaux de gauche un amendement qui tendait à permettre aux radios locales d'avoir le bénéfice de trois minutes non cumulables de publicité — cinq minutes par suite d'un sous-amendement. Cet amendement avait pour objet d'éviter, sous l'intervention d'un mécène — méfions-nous des mécènes ! — soit l'intervention directe d'une municipalité, qu'elle soit de droite, du centre ou de gauche — plutôt de droite ou de gauche, elle est rarement du centre ! Mais cela est ma conception. Là aussi, vous avez commis une imprudence ; vous auriez dû nous entendre et accepter cette modification que nous jugeons essentielle.

En ce qui concerne le cinéma, aucune de nos suggestions n'a été retenue. Il s'agit pourtant d'un grand débat, auquel vous avez participé, car je rends hommage à votre loyauté. Mais je ne peux que constater que nous avons jeté des grains et que le blé n'a pas germé. Désormais, c'est le texte de l'Assemblée nationale qui sera pris en compte.

En conclusion, je voudrais dire, au nom des radicaux de gauche, que nous éprouvons quelque regret et même quelque déception. Des amendements essentiels ont été oubliés et votre texte — je vous le dis avec beaucoup de prudence, mais avec beaucoup de netteté — est souvent lacunaire, imprécis.

Et lorsque j'écoutais M. Ciccolini, je ne pouvais que l'approuver lorsqu'il vous disait que votre projet aurait dû être moins onéreux, mieux charpenté, plus structuré. En cela, nos collègues

socialistes du Sénat vous faisaient des propositions. Je les ai accompagnés. Vous ne les avez pas entendus. Il a bien fallu que je me retire.

Voilà pourquoi je vous dis aujourd'hui que votre texte ne nous donne pas totalement satisfaction. Surtout, vous renvoyez trop de décisions importantes au décret. Puisque nous avons le temps — tout au moins s'il n'y avait pas eu urgence — nous aurions pu débattre plus longuement.

Mais, monsieur le ministre, je n'ai jamais pensé que vous étiez Merlin l'Enchanteur. Je vous fais part de mes déceptions, d'un peu de désillusion.

Toutefois votre texte a un grand mérite : il est moins mauvais que la loi de 1974. Et c'est parce qu'il est moins mauvais que la loi de 1974 et que je ne suis pas maximaliste que, en tant que radical de gauche, par souci politique, je vous accompagnerai sur le chemin difficile sur lequel vous entendez nous conduire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, de vous rassurer : je ne viendrai pas chanter ici, ce soir, le grand air des illusions déçues ou jouer la scène de la bonne foi trompée et malmenée.

Je l'avais déjà dit, à l'occasion du vote final sur le projet de loi amendé par notre Assemblée : c'est sans illusions que mes amis du groupe des républicains et des indépendants et moi-même avons voté ce texte, qui nous semblait, malgré les nombreuses améliorations que nous y avons apportées, encore très incomplet.

L'avantage, lorsqu'on ne se fait pas d'illusions, c'est que la déception est limitée. A vrai dire, elle n'existe pas.

Je ne suis donc pas aujourd'hui déçu par l'échec de la commission mixte paritaire : nous nous y attendions et nous savions bien que ni le Gouvernement ni la majorité socialo-communiste de l'Assemblée nationale n'accepteraient de tenir compte de la plupart des propositions du Sénat, sauf sur les points mineurs de forme et de détail, comme vient de le préciser très justement M. Caillavet.

D'ailleurs, monsieur le ministre, votre discours, lorsque vous étiez venu pour la première fois présenter ce projet de loi à l'Assemblée nationale, était révélateur. Après un savoureux couplet qui vous faisait vous exclamer : « Messieurs les télécrates, bonsoir », vous aviez eu une phrase merveilleuse pour inviter au voyage nos collègues députés au fil du texte que vous veniez leur proposer : « J'ai la réponse, aviez-vous dit alors, donnez-moi la question. »

Comment pouvions-nous espérer que, quelles que soient nos questions et nos propositions, vous acceptiez, après de longs débats entre nous, de modifier un tant soit peu « votre réponse ». Elle était déjà toute prête voilà plus de deux mois et sans doute n'avons-nous pas « donné » la bonne question.

Quoi qu'il en soit, les modifications que nous avons proposées sur des points qui nous paraissent essentiels, comme l'a très justement rappelé notre rapporteur, ont été rejetées. Ainsi, pour le montant des ressources publicitaires des chaînes de télévision, dont l'absence de plafonnement dans la loi risque à terme de mettre en péril l'existence d'une presse écrite libre, indépendante et pluraliste, aucune concession ne nous a été faite ; au moins, nous vous aurons mis solennellement en garde.

De même, comme on vient de le rappeler, à propos des rapports entre le cinéma et la télévision, vous avez refusé de nous entendre. D'ailleurs, sur ce point, les engagements n'auront pas été tenus, les professionnels en sont aujourd'hui conscients, et M. le ministre de la culture a dû faire, dans plusieurs domaines, marche arrière, sans doute parce que certains arbitrages n'ont pas été rendus en sa faveur.

Les promesses de M. François Mitterrand, durant sa dernière campagne présidentielle, reproduites dans la revue « Le Film français » et que j'ai déjà rappelées ici, ne seront donc pas honorées dans la loi, qui sera votée en définitive par l'Assemblée nationale. Cela mérite d'être su et nous le dirons très largement.

Ainsi, l'exploitation paresseuse du cinéma par la télévision, que dénonçait le rapport Bredin, ira en s'amplifiant.

Sur d'autres points, les compétences conférées à certains organismes publics risquent d'être dangereuses pour la vitalité et le dynamisme de la création cinématographique en France. Là aussi, nous avons pourtant fait des propositions constructives et nous vous aurons mis en garde. Un jour prochain, on regrettera sans doute de n'avoir pas écouté certaines propositions du Sénat.

S'agissant enfin de la liberté de l'information, vous n'avez apporté aucune garantie. La Haute autorité restera, de par sa composition, étroitement dépendante du pouvoir politique, et sera, même bien maquillée, le tuteur de la presse audiovisuelle à qui vous avez refusé de donner l'indépendance de l'âge adulte.

Si vous vouliez vraiment préparer l'avenir, si, comme vous l'aviez promis depuis si longtemps, vous vouliez vraiment supprimer le monopole, il fallait laisser au vestiaire les habiles stratagèmes et assumer vraiment les conséquences d'une grande libéralisation. Ce n'était sans doute pas facile, mais vous auriez eu dans cette entreprise de vastes soutiens.

Au lieu de cela, vous avez joué sur les mots, remplaçant le carcan du monopole par celui du service public, refusant d'encourager en France la création de véritables organismes privés de radio et de télévision.

Sachez, monsieur le ministre, qu'alors que nous débattons ici à propos de trois malheureuses chaînes de télévision et que l'on nous annonce comme le premier homme sur la Lune la naissance d'une quatrième chaîne, il existe aujourd'hui aux Etats-Unis plus de 4 800 sociétés de programme de télévision !

D'ailleurs, le rapporteur de la commission spéciale de l'Assemblée nationale n'écrivait-il pas : « Rien n'empêche que des organismes de droit privé puissent exercer, dans des conditions que la loi en discussion s'efforce de prévoir, des missions de service public en vertu desquelles l'Etat peut leur imposer des obligations. Mais ces organismes sont, dans l'esprit de la majorité de votre commission, subsidiaires et leur mission dépend étroitement des orientations qui sont données à l'ensemble des structures composant le service public de la radiodiffusion télévision. »

Les prétendus nouveaux espaces de liberté ne seront donc que subsidiaires !

La liberté subsidiaire, voilà un beau programme !

Votre scénario, monsieur le ministre, savamment réglé, nous le rejetons. Voilà pourquoi nous nous opposerons ce soir au projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Charles Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur la communication audiovisuelle. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de reprendre l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure, car elle se suffit à elle-même. Je me contenterai d'indiquer qu'en ce qui concerne le problème de l'audiovisuel chacun a bien compris que le Sénat accordait une importance particulière aux quatre points sur lesquels il a véritablement fait porter la majeure partie de ses efforts.

Le texte qui nous est présenté par l'Assemblée nationale ne nous donne aucune satisfaction sur ces quatre points. A notre avis, l'indépendance de la haute autorité n'est pas assurée ; les pouvoirs de la haute autorité ne seront pas des pouvoirs réels. J'ajouterai que nous éprouvons les plus grandes inquiétudes, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, quant aux conditions d'introduction de la publicité sur la troisième chaîne de télévision et quant aux risques qu'elle fait peser sur l'ensemble de la presse écrite quotidienne régionale.

Que le Gouvernement le veuille ou non, ces menaces existent, elles sont réelles et c'est la survie de la presse qui est en jeu. Voilà donc autant de points sur lesquels il n'est pas possible à notre Assemblée de transiger.

A ce moment de la procédure législative, quelles étaient les possibilités qui s'offraient à votre commission ? Amender le texte de l'Assemblée nationale, présenter de nouveau les propositions que le Sénat avait adoptées lors de la première lecture de ce projet de loi ? Mais amender, c'est espérer convaincre, c'est souhaiter parvenir à un accord. Manifestement cette espérance ne repose sur rien de tangible.

Nous nous sommes heurtés, de la part du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, à un refus de prendre en considération les garanties qui nous paraissent indispensables pour assurer l'indépendance de la télévision, donner à la Haute autorité une existence réelle et, enfin, garantir à la presse écrite les conditions de sa survie.

Dans ces conditions, la seule possibilité qui s'offrait à la commission des affaires culturelles, afin de ne pas allonger inutilement les débats, c'était d'opposer au texte qui nous est présenté, conformément à l'article 44 de notre règlement, la question préalable.

C'est la raison pour laquelle au nom de la commission, j'invite le Sénat à voter la motion qui tend à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini, contre la motion.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle revient en nouvelle lecture devant notre Assemblée et j'ai mission de répondre à la question préalable, qui a été défendue par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles. Il est utile, pour bien mesurer le problème qui se pose, de réfléchir à la situation de la radiodiffusion et de la télévision avant le 10 mai 1981 et je serais presque tenté de dire — que mes collègues qui ne partagent pas mon sentiment veuillent bien m'en excuser — que, pour chercher un bon modèle à la télévision, il faut remonter aux années 1950.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Forcément, elle n'existait pas.

M. Henri Caillavet. Allons !

M. Félix Ciccolini. Les gouvernements successifs, depuis les vingt dernières années, ont pris les rênes de l'information et ont gardé la haute main sur la radio et la télévision. Telle fut leur attitude.

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Rappelerez-vous l'existence, en 1964, du fameux service de liaison interministérielle pour l'information, qui était sous la dépendance de M. Peyrefitte et qui servait à convoquer à son ministère les responsables de la rédaction des bulletins d'information ?

Rappelerez-vous le renforcement des pouvoirs des directeurs par M. Malaud en 1972 ?

Pourquoi ne dirai-je pas aussi qu'au moment de l'éclatement de l'O.R.T.F., en 1974, nous avons subi tout d'abord les « charrettes » ?

M. Jean Chérioux. Maintenant on « épure » !

M. Félix Ciccolini. Puis, concernant le personnel, nous avons assisté à l'établissement de listes des principaux responsables de l'information par M. Poniatowski, ministre de l'intérieur.

M. André Méric. Il ne faut pas le nier !

M. Félix Ciccolini. Depuis 1974, l'effort financier qui devait être accompli ne l'a pas été. Si l'on constate que le nombre des heures de télévision a augmenté et est passé de 6 700 à 12 900, l'effort financier est loin d'avoir été parallèle.

Nous avons abouti — et cela est de notoriété publique — à une semi-faillite permanente de la fameuse Société française de production. En réalité, nous étions en présence d'une baisse considérable des investissements.

C'est donc la condamnation du système de 1974, qui s'est traduit malheureusement par une dégradation importante de la création. Il est normal que les hommes politiques que nous sommes soient plus sensibles à ces problèmes de pluralisme et de liberté d'expression.

Au sujet du fameux système de 1974, je voudrais rappeler deux verdicts.

Le premier résulte des conclusions de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale dont la majorité était favorable au Gouvernement en place. Ses conclusions étaient les suivantes : « L'indépendance et le pluralisme de l'expression ne sont pas assurés, ce qui porte atteinte à la liberté d'expression ». Malgré cette conclusion, rien n'a été fait pour porter remède à cette situation.

Voici un deuxième verdict qui remonte très exactement au 17 mai 1979. C'était à l'occasion des élections européennes. Alors que M. François Mitterrand et M. Jacques Chirac se trouvaient ensemble sur le même plateau de télévision, M. Jacques Chirac fut amené à déclarer : « Je suis peiné de voir que le Premier ministre de la France se met dans le cas de recevoir, et à juste titre, des leçons de démocratie de M. Mitterrand. La pression de la propagande officielle, actuellement, est devenue vraiment intolérable ».

M. Jean Chérioux. Vous n'auriez pas le courage d'en dire autant maintenant !

M. André Méric. Des leçons de courage, nous n'avons pas à en recevoir !

M. Félix Ciccolini. En fonction de ce qui existait, j'aimerais que nous essayions maintenant, aussi calmement que possible, d'analyser l'attitude de la majorité du Sénat.

Je retiens diverses déclarations qui ont été faites par notre excellent rapporteur, M. Charles Pasqua, qui a évoqué, avec raison, le « pouvoir mythique de la télévision », surtout aux yeux des politiques qui, je vous l'ai dit, et c'est vrai, sont en réalité extrêmement fragiles sur ce problème.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Ayant à qualifier le projet du Gouvernement, M. Pasqua a tenu à indiquer que ce projet n'était pas révolutionnaire, ajoutant même qu'il faisait un pas dans la bonne direction. Il a également indiqué que l'on pouvait, certes, craindre une reconstitution du système de 1974, mais que le Gouvernement actuel n'y revenait pas et qu'il y avait accord sur la suppression du monopole de la programmation.

En raison de ces accords fondamentaux sur des points qui me paraissent extrêmement importants, il me paraît osé de dire aujourd'hui : « Il faut que nous votions la question préalable parce qu'il y a eu un dialogue de sourds. » Effectivement, et il faut le regretter, il semble bien qu'il y ait eu un dialogue de sourds, encore que, en ces matières, j'estime que le Sénat doit avoir la sagesse d'apprécier quelles sont très exactement ses forces sur le plan institutionnel.

Je note que, dans ce projet, est instituée une haute autorité dont le rôle est loin d'être négligeable et qui va pouvoir, nous le pensons très sérieusement, assurer l'indépendance de la radio, de la télévision et de la communication audiovisuelle vis-à-vis des pouvoirs politiques, grâce, notamment, à la durée du mandat des neuf membres et au fait qu'ils sont non renouvelables et irrévocables.

Un point extrêmement positif également du système prévu par le Gouvernement est l'existence du conseil national et des conseils régionaux de la communication audiovisuelle, lesquels vont permettre, sur ces problèmes, de réunir les forces vives de la nation, à qui possibilité sera ainsi offerte de dire un mot.

Enfin — et pour nous, c'est vrai, c'est important — il y a le fait de la décentralisation. Sur ce point particulier, le texte de 1974, vous le savez, mes chers collègues, n'avait jamais été appliqué normalement.

Voilà comment se présente aujourd'hui ce projet. Aussi cette question préalable, qui équivaut à un refus de discuter plus avant, nous paraît-elle constituer, de la part de notre assemblée, une sorte d'amputation des droits qui sont les siens ; c'est la raison pour laquelle nous sommes contre...

M. Jean Chérioux. Puisque c'est un dialogue de sourds !

M. Félix Ciccolini. ... d'autant que la politique des programmes qui va être menée a un caractère ambitieux qui est de nature à gêner quelques-uns d'entre vous, si j'en juge leur attitude par rapport à ce qui a été fait jusqu'au 10 mai 1981.

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Ambitieuse, cette politique le sera au bénéfice du peuple, dans le respect de M. Tout-le-monde, de manière à intéresser le public tout entier, à lui plaire et à lui apporter l'enrichissement civique qui lui est indispensable.

MM. Henri Caillavet et André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Oui, avec ce texte, la communication audiovisuelle pourra remplir un rôle social. C'est la raison pour laquelle nous sommes contre votre question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. Henri Caillavet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. A l'étape où nous voici arrivés et à l'heure où nous sommes, mon intervention sera brève.

Je veux d'abord dire à M. Ciccolini qu'à mes yeux il a eu bien raison, avant le vote qui va intervenir dans quelques instants, de remettre en mémoire au Sénat quelques points d'histoire concernant l'audiovisuel dans notre pays. Il n'est pas interdit, en effet, pour juger le présent — et il est recommandé pour décider de l'avenir — de se souvenir du passé. Je souhaite que cette méditation soit acceptée sur toutes les travées de cette assemblée.

M. Miroudot a avoué à la tribune qu'il n'était pas déçu parce qu'il était sans illusion, tandis que M. Caillavet, lui, s'est déclaré déçu parce qu'il avait, je ne dirai pas « la foi », ne voulant pas le heurter (*Sourires*), mais l'enthousiasme de sa jeunesse, ce qui le conduit tout naturellement à refuser toute sorte de limite d'âge.

M. Séramy, quant à lui, est pénétré de regret. Il regrette, en effet, qu'un accord n'ait pu intervenir, car, nous dit-il, il était prêt à un accord, mais à condition que celui-ci se fasse sur les idées qu'il professe, et cela depuis longtemps. Il a indiqué qu'il avait, en son temps, protesté contre les errements du passé. Qu'il me permette de lui faire remarquer que s'il l'a dit à l'époque, il ne l'a pas dit fort, pas suffisamment, en tout cas, pour que ses protestations soient entendues de ses amis du moment qui gouvernaient.

Mais enlevons la paille des mots pour trouver le grain des choses. Et là, monsieur le rapporteur, c'est à vous que je m'adresse.

Vous fondez votre question préalable sur quatre points de désaccord. La Haute autorité, d'abord, et sa composition. Je retiens toutefois, comme donnée politique essentielle, que, sur le principe même de la fondation de cette haute autorité, il n'y a eu désaccord ni au Sénat ni à l'Assemblée nationale.

Sans doute ne nous a-t-il pas été possible de nous entendre sur la composition de cet organisme, mais je redis ce que je pense profondément : si le Gouvernement avait proposé à l'opposition politique nationale une autre composition que celle-là, elle n'aurait pas non plus trouvé grâce à ses yeux. Et si nous avions dit, comme vous l'avez souhaité, que les trois organismes juridictionnels importants de la France désigneraient trois membres de cette haute autorité, vous auriez alors proposé une composition identique à celle du Conseil constitutionnel !

M. André Méric. Très bien !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Quant aux pouvoirs de la haute autorité, j'ai accepté, vous le savez, un certain nombre d'amendements du Sénat après les amendements de l'Assemblée nationale, qui, tous, tendaient à accroître les responsabilités de cet organisme et lui donnaient en tout cas, dans tous les domaines, un pouvoir d'avis, sans aller, je le reconnais — car cela aurait été détruire l'équilibre que nous nous sommes efforcés d'édifier — jusqu'à donner, en matière financière et réglementaire, la totalité des pouvoirs, ceux-ci me paraissant devoir être conservés par l'exécutif dans les institutions républicaines qui sont les nôtres.

Quant au coût de la réforme, j'ai accepté une disposition qui, à ce moment de la discussion, nous a paru importante, à savoir que le Parlement dans son ensemble puisse se prononcer chaque année sur le volume de la publicité admise. Le Parlement français aura donc chaque année, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, la possibilité de se prononcer sur l'ensemble de l'utilisation des moyens, sur le rythme de réalisation des ambitions en matière de décentralisation, sur le volume de la publicité et sur le montant de la redevance.

Il est un seul point sur lequel, sans élever la voix, je suis obligé de redire ce que je ressens profondément, car je ne veux pas qu'à cet égard subsiste la moindre ambiguïté : vous n'êtes pas, par rapport au Gouvernement qui aurait une thèse contraire, les défenseurs de la liberté de la presse. Je sais très bien ce qu'est le sentiment du Sénat à cet égard, et je vous affirme une fois de plus que la volonté du Gouvernement de la France va dans le même sens, c'est-à-dire que personne ne songe à créer, pour la presse écrite, des conditions propres à amener un désarroi supplémentaire ou des catastrophes. Dans ce domaine, nous avancerons avec toute la prudence nécessaire, avec l'accord du Parlement et en concertation avec les professions concernées.

M. Henri Caillavet. C'est évident !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Enfin, à propos des radios locales — c'est le quatrième point de désaccord que vous avez soulevé, monsieur le rapporteur — de grâce ne dites pas que la publicité est mauvaise pour la presse si on l'admet sur le service public mais qu'elle serait excellente et sans incidence sur les journaux si on l'acceptait sur les radios privées !

Je vais signer, dans les jours à venir, la première vague d'une cinquantaine d'arrêtés ministériels autorisant les radios privées. C'est tout de même, tant sur le plan juridique que sur celui des mœurs, une novation importante !

Vous pleurez, disant : « On n'a pas donné aux radios locales le droit à la publicité. » Mais enfin, depuis si longtemps que ces radios étaient interdites, voici que maintenant — sans publicité il est vrai — elles se trouvent légalisées...

M. Jean Chérioux. Lesquelles ?

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Lesquelles ? Toutes, monsieur le sénateur !

M. Jean Chérioux. On verra !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Et la première sur laquelle il y ait eu un accord de la commission Holleaux, c'est celle de M. Giscard d'Estaing à Chamallières ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Alors, je vous en prie ! Jusqu'ici, c'étaient l'interdit, les poursuites, la répression, la police ; maintenant, c'est l'autorisation votée par le Parlement sur les propositions du Gouvernement. Tout de même, ne pleurons pas maintenant en disant que ce sont des radios libres sans la publicité, car, jusqu'ici, nous n'avions ni la publicité, ni les radios, ni la liberté !

Enfin, au terme de ce débat, je suis assez humble pour faire mien le raisonnement — disons « en négatif » — tenu tout à l'heure par M. Caillavet à la tribune. Je ne prétends pas que tout soit désormais pour le mieux dans le meilleur des mondes audiovisuels, mais là où je vous rejoins, monsieur le sénateur, c'est pour dire, avec l'humilité qui convient en ce domaine où tant et tant restent à défricher, que ce dont je suis sûr en tout cas, c'est que cela ne pourra être que mieux qu'auparavant pour les radios privées, pour le service public, pour la protection des

équilibres nécessaires entre les médias et pour un meilleur accès pluraliste aux moyens modernes de communication. Voilà pour-quoi je souhaite que le Sénat ne vote pas cette question préalable !

Bien entendu — et je rejoins là mon propos du début — ce vœu est sans illusion, mais mon regret sera sincère s'il n'est pas suivi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable et dont l'effet, en cas d'adoption, serait d'entraîner le rejet du projet de loi. Je rappelle qu'elle est repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 133 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151
Pour l'adoption	195
Contre	105

Le Sénat a adopté.

M. André Méric. Il a eu tort !

M. le président. Le projet de loi est donc rejeté.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal (n° 426, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 457 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Chauty un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (n° 431, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 460 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole) (n° 369, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 461 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole) (n° 370, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 462 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Rabineau un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n^{os} 441, 445, 447, 1981-1982).

L'avis sera imprimé sous le numéro 456 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n^{os} 441, 445, 447, 1981-1982).

L'avis sera imprimé sous le numéro 458 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 8 juillet 1982, à quinze heures et le soir :

1. — Examen des demandes d'autorisation de missions d'information suivantes :

1^o Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information chargée d'étudier, d'une part, les problèmes du développement économique des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, d'autre part, les conditions d'expansion économique de la République de Singapour et les relations commerciales de ce pays avec la France.

2^o Demandes présentées par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer deux missions

d'information chargées d'étudier la situation des relations culturelles de la France :

- la première avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ;
- la seconde avec l'Autriche et la Hongrie.

3^o Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information en Nouvelle-Calédonie chargée d'étudier les problèmes institutionnels et juridiques que rencontre ce territoire d'outre-mer, et en particulier de s'informer aussi complètement que possible des premières conséquences des ordonnances que le Gouvernement doit prendre prochainement en vertu de la loi du 4 février 1982.

2. — Discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus. [N^{os} 441, 445 (1981-1982), M. Michel Chauty, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; 458 (1981-1982), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Etienne Dailly, rapporteur ; 456 (1981-1982), avis de la commission des affaires sociales, M. André Rabineau, rapporteur ; et 447 (1981-1982), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Maurice Blin, rapporteur général.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 1^{er} juillet 1982, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. [N^{os} 426 et 457 (1981-1982), M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 JUILLET 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Critères requis pour publications de la Documentation française.

269. — 7 juillet 1982. — M. René Tomasini expose à M. le Premier ministre que M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, vient de publier à la Documentation française une brochure intitulée *La fonction publique en 1981*, qui n'a rien d'un ouvrage de référence, mais tout du discours partisan et polémique. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention de modifier les critères requis pour la publication à la Documentation française où le sérieux, l'objectivité et la neutralité politique, qui ont toujours été, jusqu'à présent, la règle, n'auraient plus leur place.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 JUILLET 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Blocage des prix : T.V.A.

6923. — 7 juillet 1982. — M. Hubert d'Andigné rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les promesses faites par le Gouvernement concernant la liberté des prix. Il s'inquiète des graves conséquences que pourrait avoir sur les entreprises, et par là même sur l'emploi, la décision du Gouvernement de bloquer les prix sans blocage de toutes les composantes du prix de revient. Il s'étonne, par ailleurs, des déclarations gouvernementales récentes indiquant que la hausse de la T.V.A. de 17,6 à 18,6 p. 100 au 1^{er} juillet 1982 sera supportée uniquement par les entreprises qui ne pourront répercuter cet impôt sur leurs prix de vente. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de reporter à la fin de la période du blocage des prix l'augmentation de la T.V.A. ou de limiter ce blocage au prix hors taxe et, en tout état de cause, de redéfinir les modalités du blocage des prix en concertation avec les partenaires économiques.

Conséquences de l'augmentation des charges sociales et fiscales sur les entreprises de transport.

6924. — 7 juillet 1982. — M. Jean Cluzel expose à M. le Premier ministre que la situation de nombreuses entreprises de transports se dégrade rapidement, compte tenu de l'augmentation continue des charges sociales et fiscales qui pèsent sur elles. Cette situation est d'ailleurs de nature à provoquer une détérioration de l'emploi, amenant certaines entreprises à procéder à des licenciements im-

portants. Il lui demande s'il ne compte pas prendre en considération les propositions formulées en particulier par la fédération nationale des transporteurs routiers pour que les mesures de sauvegarde indispensables à l'activité de cette profession soient prises tant sur le plan fiscal que sur le plan des règles d'accès au crédit professionnel, ainsi que sur celui des charges sociales.

Salaire fiscal des conjoints d'artisans et de commerçants.

6925. — 7 juillet 1982. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une déclaration faite par M. le Président de la République au cours de sa campagne électorale relative à la mise en place d'un régime de « salaire fiscal » à l'intention des artisans et des commerçants et de leur conjoint. Etant donné les conséquences fiscales ainsi que les répercussions sur les charges sociales des artisans et des commerçants que ne manquerait pas d'avoir un tel projet, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin que les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers soient consultées sur les solutions à ces problèmes ainsi que sur toute proposition formulée par le Gouvernement ; les organismes ainsi consultés seraient en mesure d'éclairer le Gouvernement sur les conséquences positives ou négatives de telle ou telle formule de « salaire fiscal » ainsi que sur les charges des entreprises artisanales, commerciales et industrielles.

T. V. A. applicable aux activités d'entretien et de réparations.

6926. — 7 juillet 1982. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les déclarations faites par M. le Président de la République au cours de sa campagne électorale et par lesquelles il était estimé que la T.V.A. applicable aux activités d'entretien et de réparations devait être considérablement diminuée. Une telle diminution permettrait en effet de développer ces activités ainsi que les prestations de services et contribuerait à la lutte contre le gaspillage ainsi que contre le travail clandestin. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisagerait de prendre dès 1983 dans le cadre du projet de loi de finances afin que le taux de T.V.A. applicable aux activités d'entretien, de réparations et aux prestations de services soit ramené à 7 p. 100 ou encore que le taux super-réduit de 5,5 p. 100 leur soit appliqué.

Plafond de chiffres d'affaires pour le régime simplifié d'imposition.

6927. — 7 juillet 1982. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les plafonds des chiffres d'affaires délimitant le régime simplifié d'imposition, bien que portés, en 1981, à 1 800 000 francs pour le négoce et à 540 000 francs pour les prestataires de service, n'ont pas suivi l'évolution des prix depuis 1970. En effet, pour prendre en compte l'érosion monétaire depuis cette date, il faudrait multiplier les chiffres initiaux par un coefficient supérieur à 3. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement envisagerait de prendre dans le cadre du projet de loi de finances pour 1983 afin de tenir compte de l'érosion monétaire réelle depuis 1970 en portant ces plafonds de chiffres d'affaires à 3 135 000 francs pour le négoce et 940 000 francs pour les prestataires de service.

Plafond de chiffres d'affaires pour la prise en compte de la valeur locative des outillages par rapport à la base d'imposition de la taxe professionnelle.

6928. — 7 juillet 1982. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser s'il compte prendre des dispositions tendant à atténuer la charge de certaines entreprises du secteur des métiers. Il paraît en effet nécessaire que les plafonds de chiffres d'affaires au-delà desquels la valeur locative des outillages était prise en compte dans la base d'imposition de la taxe professionnelle (fixés depuis 1975 à 400 000 francs pour les prestataires de service et à 1 million de francs pour les autres entreprises) soient réajustés en fonction de l'évolution des prix ; ils pourraient être portés respectivement à 800 000 francs et 2 millions de francs.

Chômage : maintien de la garantie de ressources.

6929. — 7 juillet 1982. — **M. Louis Mineffi** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'il avait, en son temps, attiré l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation de certains salariés qui, âgés de cinquante-cinq à soixante ans, chômeurs arrivant en fin de leurs droits à l'assurance chômage, vont être démunis de toutes ressources. Ils ne peuvent prétendre à la retraite, n'ayant pas atteint l'âge de soixante ans, ni à la préretraite (non licenciés économiques), et n'ont plus droit aux garanties de ressources. Ces salariés, pour la plupart, ont cotisé de nombreuses années (certains pendant quarante ans) et se voient pénalisés et rejetés par les Assedic. Leur prise en compte jusqu'à l'âge de la retraite se pose avec acuité ainsi que les dispositions à prendre pour remédier à leur situation particulière. Il n'a pas été répondu exactement ni concrètement à cette question. C'est pourquoi il lui pose à nouveau ce même problème. La question n'est pas celle du rétablissement des droits à la couverture sociale de ces travailleurs, droits qui ont été rétablis après le 10 mai ; la question est celle de l'obtention de droit à la préretraite à partir de cinquante-cinq ans pour ces travailleurs, comme pour tous les autres, ou d'une amélioration du texte concernant la retraite à soixante ans et les contrats de solidarité à partir de cinquante-cinq ans, et, en tout cas, du maintien des allocations chômage jusqu'à soixante ans. Il lui demande les mesures concrètes qu'il compte prendre pour résoudre ce problème.

Midi-Pyrénées : méfaits de la sécheresse dans le Tarn.

6930. — 7 juillet 1982. — **M. Louis Brives** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les méfaits de la sécheresse se font durement sentir dans différents départements, et tout spécialement dans la région Midi-Pyrénées dont fait partie le département du Tarn. Le mécontentement des agriculteurs risque de s'exacerber à la suite de ces dommages supplémentaires qui rendent leur situation de plus en plus difficile. Les éleveurs sont les plus touchés et commencent à vendre, dans de mauvaises conditions d'ailleurs, une partie de leur cheptel pour assurer la subsistance des bêtes conservées : la prudence leur fait judicieusement redouter des prélèvements de facilité sur les réserves de fourrages d'hiver. De surcroît, les risques graves que courent les syndicats d'adduction d'eau potable de notre région, devant les besoins accrus par la baisse générale des nappes phréatiques, justifient l'accélération de la construction des réservoirs d'équilibre prévus, au besoin en anticipant des programmes exceptionnels ou conditionnels. Cette situation peut mettre en péril, dans un proche avenir, les installations d'irrigation dont l'amortissement lourd ne se conçoit qu'à travers la pérennité de rendements satisfaisants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à un état de choses aussi préoccupant.

Zones vertes « postulantes » : prime d'équipement hôtelier.

6931. — 7 juillet 1982. — **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre du temps libre** s'il n'envisage pas d'accorder une dérogation à l'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier pour les établissements situés dans les zones vertes « postulantes », et ce, afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux établissements situés en zone rurale, c'est-à-dire : un investissement hors taxe de 350 000 francs au lieu de 700 000 francs et un nombre de chambres fixé à sept au lieu de quinze. En effet, cette mesure permettrait à certaines petites communes rurales, qui attendent depuis plusieurs années, d'obtenir le label de « Station verte de vacances ».

Distribution de lait en poudre par les bureaux d'aide sociale.

6932. — 7 juillet 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture**, sur le volume des distributions donné en poudre aux personnes âgées, effectuées par l'entremise des bureaux d'aide sociale. Il semble que les services ministériels, pour des considérations non précisées, s'orientent désormais vers une seule distribution par trimestre et par personne inscrite au fonds national de solidarité. Cette restriction aurait pour effet d'entraîner une diminution approximative de 50 p. 100 des contingents actuellement répartis. Une telle mesure, outre le préjudice qu'elle causera aux bénéficiaires, a une conséquence économique indirecte pour les producteurs de lait en poudre puisqu'elle va les priver d'un débouché qui constituait un facteur important de leurs ventes en métropole. Il aimerait avoir confirmation de ses intentions

et, le cas échéant, de leurs motivations. Il souhaiterait en particulier savoir si les conséquences économiques de ces mesures ont été appréciées et si, comme on le prétend, elles ont pour inspiration le souci de restrictions dites budgétaires.

Hommage à la famille française : cas particulier des veuves.

6933. — 7 juillet 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Famille)** sur le fait que si les mères de famille sont justement honorées par la récompense officielle que constitue la médaille de la famille française, les veuves qui, dans des conditions difficiles, ont élevé seules leurs enfants ne sont pas l'objet d'une distinction particulière. Pourtant, le plus souvent, les intéressées se sont trouvées confrontées à des situations pénibles au plan matériel ou moral et ont dû les surmonter avec mérite et dignité. Il souhaite suggérer l'institution d'une distinction qui leur soit propre et aimerait connaître le sentiment ministériel à cet égard.

Colle parfumée : commercialisation dangereuse pour les enfants.

6934. — 7 juillet 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur un article paru dans le numéro 139 (juillet 1982) de la revue *50 millions de consommateurs*, relatif à la commercialisation récente d'une colle parfumée « à la fraise, framboise, pomme, lavande, etc. ». La revue, soulignant le grave danger que peut représenter une telle colle pour de jeunes enfants, demande qu'elle soit d'urgence interdite à la vente. Il lui demande son avis à ce propos.

Sièges auto pour bébé :

création d'une commission de contrôle des fabrications.

6935. — 7 juillet 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur un article paru dans le numéro 139 (juillet 1982) de la revue *50 millions de consommateurs* à propos des sièges auto pour bébé. Cette revue, analysant les résultats d'une enquête effectuée par le ministère des transports afin de vérifier la conformité des fabrications à cette homologation, estime que « devant un constat aussi négatif, (elle souhaite) qu'une commission de contrôle soit créée le plus rapidement possible. La participation des consommateurs serait évidemment nécessaire au sein de cette instance ». Il lui demande son avis à ce propos.

Centres éducatifs et culturels : devenir.

6936. — 7 juillet 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il compte bientôt établir un statut pour les centres éducatifs et culturels dont plusieurs existent déjà en France ; 2° quel sera leur devenir et leur financement dans le cadre de la loi de décentralisation ; 3° quel sera leur rôle par rapport aux ministères : du temps libre, jeunesse sports, santé pour les centres médico-sportifs, culture, solidarité pour l'insertion des handicapés.

Narbonne : construction d'un C. E. S. supplémentaire.

6937. — 7 juillet 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de prévoir la construction d'un C. E. S. sur la Z. A. C. de Saint-Jean - Saint-Pierre à Narbonne. Le collège situé au numéro 14, du quai Dillon à Narbonne, ouvert à titre provisoire en 1967, reçoit notamment les élèves de la Z. A. C. de Saint-Jean - Saint-Pierre. Cet établissement est éloigné de sa zone urbaine de recrutement et aucun service de transports scolaires spécifique n'est organisé depuis la Z. A. C. de Saint-Jean - Saint-Pierre. Cette situation impose des trajets longs et dangereux aux nombreux élèves de cette partie de la ville de Narbonne qui fréquentent ce collège. De surcroît l'établissement lui-même — dont les bâtiments datent du XVIII^e siècle — est inadapté à de bonnes conditions de vie scolaire : étroitesse et sinuosité de nombreux couloirs et escaliers, dispersion des salles de classe, insuffisance des équipements, cour de récréation exiguë, installations sportives inexistantes... Face à cette situation, la commission académique de la carte scolaire a émis l'avis favorable pour la construction d'un collège neuf à Saint-Jean - Saint-Pierre. Par ailleurs, le projet d'adaptation du collège du quai Dillon paraît être abandonné. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions quant au degré d'avancement de ce dossier.

Navigation de plaisance (mesures fiscales et douanières).

6938. — 7 juillet 1982. — M. Joseph Raybaud appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences des mesures fiscales et douanières prises par le Gouvernement en matière de nautisme de plaisance, pour les ports français et les chantiers navals qui y sont implantés. Selon une enquête effectuée par la chambre de commerce et d'industrie de Nice et des Alpes-Maritimes, le nombre total des navires ayant quitté les ports de ce département s'élève, depuis le début de l'année 1982, à 180 unités, dont au moins 110 unités d'une longueur supérieure ou égale à quinze mètres, soit une perte de l'ordre de 13,8 p. 100 sur l'ensemble de la clientèle et de 19,5 p. 100 sur la clientèle étrangère. Il lui demande si une estimation de ce phénomène a pu être effectuée pour l'ensemble des ports français et si des mesures sont à l'étude pour remédier aux pertes sur le chiffre d'affaires des chantiers navals imputables aux grosses réparations, locations de navires et ventes de matériels, ainsi qu'au licenciement éventuel des personnels des chantiers navals et des équipages des unités ayant quitté les ports français.

Petites communes : maintien des bureaux de poste.

6939. — 7 juillet 1982. — M. Georges Berchet expose à M. le ministre des P.T.T. que, dans le cadre de la distribution rurale, des travaux préparatoires se déroulent, à titre expérimental, faute de place au bureau de Poissons, dans les nouveaux locaux des P.T.T. de Joinville, du 15 mai au 10 juillet 1982. Bien que cette procédure n'ait, selon les renseignements recueillis, aucune répercussion sur le fonctionnement du service de distribution à domicile et sur celui du bureau de poste de Poissons, il souhaiterait avoir l'assurance qu'à court ou moyen terme il n'y aura pas transfert de personnel et une fois de plus dévitalisation d'un chef-lieu de canton. Il est en effet inutile d'insister sur l'importance que revêt pour les communes la présence d'un bureau de poste, élément indispensable à leur survie, tant sur le plan économique que sur le plan des relations humaines. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position dans cette affaire.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 69 François Collet; 182 Henri Caillavet; 315 Paul Kauss; 445 Pierre-Christian Taittinger; 493 Louis Souvet; 536 Adolphe Chauvin; 704 Pierre-Christian Taittinger; 841 Pierre Ceccaldi-Pavard; 1621 Pierre-Christian Taittinger; 1810 Jacques Larché; 1835 Philippe Machefer; 1887 Pierre-Christian Taittinger; 1919 Pierre-Christian Taittinger; 1935 Pierre-Christian Taittinger; 1937 Pierre-Christian Taittinger; 2232 Pierre-Christian Taittinger; 2279 Pierre Croze; 2521 André Rouvière; 2694 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2746 Raymond Soucaret; 2904 Paul Girod; 2954 Pierre Christian Taittinger; 3014 Pierre-Christian Taittinger; 3019 Roger Poudonson; 3024 Pierre-Christian Taittinger; 3088 Bernard-Charles Hugo; 3290 Pierre-Christian Taittinger; 3291 Pierre-Christian Taittinger; 3306 Jean Cluzel; 3575 Charles Ornano; 3595 Jean Cluzel; 3664 Albert Voilquin; 3729 Rémi Herment; 3772 Henri Caillavet; 3776 Roger Poudonson; 3785 Marc Bécam; 3811 Pierre-Christian Taittinger; 3899 Philippe Machefer; 4234 Pierre-Christian Taittinger; 4374 Paul Malassagne; 4383 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4490 Gérard Ehlers; 4493 Raymond Soucaret; 4518 Roger Poudonson; 4519 Roger Poudonson; 4560 Jean Francou; 4665 Raymond Soucaret; 4702 Raymond Soucaret; 4725 Pierre Salvi; 4771 Pierre Salvi; 4776 François Collet; 4799 Philippe Machefer; 4808 Roger Poudonson; 4835 Jean Chérioux; 4960 Tony Larue; 4977 Pierre Schiélé; 5009 Pierre-Christian Taittinger; 5047 Maurice Prévotau; 5074 Pierre-Christian Taittinger; 5081 Pierre-Christian Taittinger; 5126 René Monory; 5158 Roger Poudonson; 5274 Henri Caillavet; 5357 Jean Cauchon; 5400 Pierre-Christian Taittinger; 5422 Marcel Vidal; 5423 Marcel Vidal; 5451 Pierre Salvi; 5458 Pierre Vallon; 5666 Jacques Larché; 5667 Jacques Larché; 5736 René Chazelle; 5739 André Bohl; 5740 Roland Courteau; 5762 Francis Palmero; 5764 Francis Palmero; 5775 Michel Charasse;

Rapatriés.

N°s 2400 Francis Palmero; 4672 Jean Francou; 4824 Francis Palmero; 4825 Francis Palmero.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

N°s 2 Charles-Edmond Lenglet; 29 Rémi Herment; 32 Rémi Herment; 54 Paul Séramy; 58 Paul Séramy; 85 René Chazelle; 86 René Chazelle; 119 François Collet; 151 Pierre Vallon; 199 Pierre Vallon; 200 Pierre Vallon; 201 Pierre Vallon; 204 Pierre Vallon; 205 Pierre Vallon; 208 Pierre Vallon; 211 Pierre Vallon; 212 Pierre Vallon; 213 Pierre Vallon; 278 Rémi Herment; 286 Jean Madelain; 287 Edouard Le Jeune; 290 René Ballayer; 291 Jean-Pierre Blanc; 296 Pierre Lacour; 297 Jacques Mossion; 352 Georges Treille; 357 Jean Béranger; 383 Georges Lombard; 412 Louis Longequeue; 422 Jean Béranger; 449 Pierre Vallon; 563 René Tinant; 565 Georges Treille; 609 Bernard-Michel Hugo; 664 Georges Treille; 673 André Rabineau; 718 Roger Poudonson; 762 Léon Jozeau-Marigné; 768 Marcel Daunay; 775 Louis Jung; 780 Charles Ferrant; 847 Jean Cauchon; 849 Jean Cauchon; 859 Jean-Pierre Blanc; 862 Jean Chérioux; 872 Adolphe Chauvin; 892 Pierre-Christian Taittinger; 917 Paul Kauss; 959 Jean-Marie Rausch; 989 Jean Cluzel; 1003 Pierre Gamboa; 1026 Daniel Millaud; 1075 François Dubanchet; 1331 Francisque Collomb; 1382 Francisque Collomb; 1389 Albert Voilquin; 1419 Jacques Mossion; 1481 Pierre Lacour; 1503 Jean Colin; 1522 Marc Bœuf; 1560 Francis Palmero; 1776 René Chazelle; 1817 Paul Girod; 1825 Jacques Moutet; 1827 Rémi Herment; 2033 Marcel Vidal; 2060 Michel Giraud; 2088 Paul Malassagne; 2106 Jean Chérioux; 2163 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2215 Henri Caillavet; 2222 Michel Giraud; 2240 Marie-Claude Beaudou; 2272 Louis de la Forest; 2277 Louis Souvet; 2324 Philippe Madrelle; 2339 Jean Ooghe; 2349 Germain Authié; 2375 Victor Robini; 2428 Jean Cauchon; 2562 Marc Bœuf; 2564 Michel Miroudot; 2570 Pierre Vallon; 2592 Charles de Cuttoli; 2616 Henri Caillavet; 2706 Jean Cauchon; 2707 Jean Cauchon; 2728 Roger Poudonson; 2734 Germain Authié; 2775 Jean-Pierre Cantegrit; 2782 Pierre Bastié; 2846 Paul Girod; 2856 Roland Courteau; 2945 Claude Fuzier; 3028 Francis Palmero; 3038 Robert Schmitt; 3051 Christian Poncelet; 3171 Pierre-Christian Taittinger; 3213 Francis Palmero; 3221 Francisque Collomb; 3223 Francisque Collomb; 3227 Jean Cauchon; 3243 Roger Poudonson; 3244 Roger Poudonson; 3249 Adrien Gouteyron; 3254 Hubert Peyou; 3270 Georges Berchet; 3325 René Chazelle; 3404 Maurice Janetti; 3408 Jean Chérioux; 3409 Georges Mouly; 3431 Philippe Machefer; 3469 Pierre Vallon; 3501 Yves Le Cozannet; 3508 Alfred Gérin; 3518 Marcel Daunay; 3588 Jean Desmarests; 3626 Pierre Salvi; 3700 Jacques Mossion; 3721 Louis Cailleau; 3774 Pierre Tajan; 3821 Henri Caillavet; 3906 Rémi Herment; 3917 Robert Schmitt; 3929 François Collet; 3973 Jean Cluzel; 3995 Jean Béranger; 4030 Roger Poudonson; 4105 Roger Poudonson; 4137 Rolande Pelrican; 4164 René Tomasini; 4183 Marie-Claude Beaudou; 4237 Michel Charasse; 4251 Roger Poudonson; 4254 Brigitte Gros; 4264 Georges Berchet; 4308 Raymond Soucaret; 4310 Daniel Millaud; 4388 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4396 Jean Cluzel; 4474 Francis Palmero; 4480 Raymond Soucaret; 4491 Georges Berchet; 4502 Franck Sérusclat; 4528 Paul Girod; 4553 Pierre-Christian Taittinger; 4557 Guy Schmaus; 4599 Henri Torre; 4720 Lucien Gautier; 4755 Victor Robini; 4758 Pierre-Christian Taittinger; 4761 Pierre-Christian Taittinger; 4777 Louis Souvet; 4785 Henri Caillavet; 4807 Jean Cauchon; 4819 Pierre Vallon; 4950 Jean Cluzel; 4961 Bernard-Michel Hugo; 4998 Pierre Louvot; 5000 Charles-Edmond Lenglet; 5021 Henri Caillavet; 5023 René Chazelle; 5056 Jean-Marie Rausch; 5057 André Rabineau; 5065 Rémi Herment; 5066 Charles Ferrant; 5077 Pierre-Christian Taittinger; 5086 Jean Cauchon; 5089 Louis Minetti; 5115 Adolphe Chauvin; 5121 Pierre Lacour; 5127 Guy Schmaus; 5134 Roger Poudonson; 5162 Jacques Carat; 5166 Louis Souvet; 5198 Georges Berchet; 5212 Danielle Bidard; 5213 Danielle Bidard; 5241 Hélène Luc; 5247 Michel d'Aillières; 5255 Francisque Collomb; 5256 Francisque Collomb; 5309 Auguste Chupin; 5330 Michel Miroudot; 5341 Raymond Splingard; 5356 Bernard-Michel Hugo; 5382 Jacques Eberhard; 5397 Paul Girod; 5403 Jean Cluzel; 5404 Jean Cluzel; 5405 Jean Cluzel; 5406 Jean Cluzel; 5417 Michel Manet; 5469 Monique Midy; 5490 Pierre Vallon; 5495 Louis Virapoullé; 5496 Louis Virapoullé; 5497 Maurice Blin; 5498 Francisque Collomb; 5499 Jean Sauvage; 5586 Francisque Collomb; 5632 Raymond Soucaret; 5656 André Jouany; 5659 Robert Schmitt; 5684 Michel Manet; 5690 Brigitte Gros; 5695 Roger Lise; 5698 Michel d'Aillières; 5745 Louis Longequeue; 5769 Philippe Machefer; 5774 Michel Manet; 5798 Jean-François Pintat; 5858 Pierre Lacour; 5860 Robert Schmitt; 5867 Georges Lombard; 5871 Edouard Le Jeune.

FAMILLE

N°s 4250 Roger Poudonson; 5864 Kléber Malécot; 5866 Jean Madelain.

Personnes âgées.

N^{os} 3142 Pierre-Christian Taittinger; 3143 Pierre-Christian Taittinger; 3144 Pierre-Christian Taittinger; 3172 Pierre-Christian Taittinger; 3302 Christian Poncelet; 3303 Christian Poncelet; 4184 Marie-Claude Beaudeau; 4450 Bernard Legrand; 4914 Michel Charasse.

Immigrés.

N^o 5827 Pierre-Christian Taittinger.

AGRICULTURE

N^{os} 416 Raymond Soucaret; 707 Pierre-Christian Taittinger; 927 Jean Cluzel; 983 Jean-Pierre Blanc; 1024 Georges Berchet; 1047 Raymond Soucaret; 1319 Jean Cauchon; 1320 Jean Cauchon; 1496 Raymond Soucaret; 1497 Raymond Soucaret; 1840 Louis Minetti; 1991 Philippe Madrelle; 2092 Jean Cluzel; 2093 Jean Cluzel; 2099 Jean Cluzel; 2243 Stéphane Bonduel; 2244 Stéphane Bonduel; 2245 Stéphane Bonduel; 2348 Michel Miroudot; 2407 Pierre Lacour; 2419 Alfred Gérin; 2650 Raymond Poirier; 2652 Raymond Poirier; 2660 Jacques Mossion; 2664 Edouard Le Jeune; 2666 Yves Le Cozannet; 2683 Jean Francou; 2689 Auguste Chupin; 2691 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2732 Roland Courteau; 2750 Serge Mathieu; 2796 Jean-Pierre Blanc; 2807 Marc Bœuf; 2946 Roland Courteau; 2978 Georges Mouly; 3026 René Touzet; 3385 Pierre-Christian Taittinger; 3705 Pierre Lacour; 3787 Jacques Valade; 3827 Marcel Vidal; 4083 Georges Treille; 4168 Jean Cluzel; 4296 Jean Puech; 4304 Raymond Soucaret; 4305 Raymond Soucaret; 4385 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4479 Raymond Soucaret; 4492 Georges Treille; 4716 Philippe Machefer; 4728 Roland du Luart; 4756 Pierre-Christian Taittinger; 4767 Serge Mathieu; 4788 Henri Caillavet; 4789 Henri Caillavet; 4795 Jean Cluzel; 4864 Louis Minetti; 4911 Marcel Fortier; 4991 Raymond Poirier; 4999 Francis Palmero; 5053 Stéphane Bonduel; 5090 Louis Minetti; 5191 Louis Minetti; 5220 Jean Colin; 5233 Rémi Herment; 5236 Rémi Herment; 5290 Louis Jung; 5319 René Ballayer; 5320 Marcel Daunay; 5324 Serge Mathieu; 5388 Jean Cluzel; 5402 Jean Cluzel; 5441 Michel Charasse; 5502 Roger Boileau; 5503 Jean Francou; 5504 Rémi Herment; 5505 Henri Lebreton; 5508 Edouard Le Jeune; 5509 Edouard Le Jeune; 5510 Raymond Poirier; 5511 André Rabineau; 5512 René Tinant; 5513 Raoul Vadepeid; 5514 René Tinant; 5623 Jean-François Pintat; 5626 Jean-François Pintat; 5628 Raymond Soucaret; 5629 Raymond Soucaret; 5640 Jules Roujon; 5654 Louis Le Montagner; 5665 Serge Mathieu; 5723 Rémi Herment; 5724 Rémi Herment; 5726 Rémi Herment; 5727 Rémi Herment; 5812 Louis Minetti.

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 5587 Jean Cauchon; 5592 Pierre Vallon; 5593 Pierre Vallon.

BUDGET

N^{os} 265 André Fosset; 268 André Fosset; 350 Serge Mathieu; 625 Roger Poudonson; 626 Roger Poudonson; 823 Henri Caillavet; 1011 Louis Souvet; 1187 Pierre-Christian Taittinger; 1681 Edgar Tailhades; 1711 Jean Cauchon; 1750 René Tomasini; 1802 Michel Rigou; 2102 Jean Cluzel; 2282 Paul Malassagne; 2646 Raymond Soucaret; 2930 Jean-Pierre Blanc; 3021 Victor Robini; 3180 Hubert d'Andigné; 3447 Michel Charasse; 3619 Philippe Madrelle; 3688 Louis Souvet; 3692 Edgar Tailhades; 3771 Georges Spénale; 3810 Jean Geoffroy; 3865 Pierre Noé; 3887 Bernard Lemarié; 3914 Rémi Herment; 3996 Jean Béranger; 4005 Louis de la Forest; 4089 Pierre Vallon; 4144 Henri Caillavet; 4171 Jacques Chaumont; 4262 Serge Mathieu; 4273 René Chazelle; 4293 René Chazelle; 4401 Pierre Louvot; 4410 Germain Authié; 4441 Pierre-Christian Taittinger; 4447 Pierre-Christian Taittinger; 4531 René Chazelle; 4569 Christian Poncelet; 4573 André Fosset; 4634 Pierre Vallon; 4664 Jean Chérioux; 4759 Pierre-Christian Taittinger; 4772 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4781 Charles Beaupetit; 4791 Henri Caillavet; 4800 Philippe Machefer; 4829 Henri Caillavet; 4830 Paul Robert; 4851 Claude Fuzier; 4863 Louis Minetti; 4872 Christian Poncelet; 4915 Michel Charasse; 4918 Michel Charasse; 4924 Michel Giraud; 5017 Henri Caillavet; 5062 Pierre Lacour; 5080 Pierre-Christian Taittinger; 5088 Raymond Bouvier; 5123 Bernard-Charles Hugo; 5152 Germain Authié; 5153 Germain Authié; 5161 Jacques Carat; 5170 Paul Guillard; 5185 Francis Palmero; 5206 Michel Giraud; 5219 Paul Guillard; 5227 Christian Poncelet; 5242 Marc Bœuf; 5372 Louis Minetti; 5398 Jean Colin; 5445 Pierre Salvi; 5449 Pierre Salvi; 5468 Marcel Rudloff; 5493 Pierre Vallon; 5529 Pierre-Christian Taittinger; 5539 Pierre Ceccaldi-Pavard; 5562 François Dubanchet; 5563 Charles Ferrant; 5564 Pierre Lacour; 5572 Roland du Luart;

5620 Henri Caillavet; 5621 Henri Caillavet; 5638 Jean-François Pintat; 5776 Claude Fuzier; 5788 Roland-du Luart; 5875 Pierre Lacour.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 360 Jean-Pierre Blanc; 4523 Germain Authié; 5413 Francis Palmero; 5658 Rémi Herment; 5670 Michel Charasse; 5682 René Chazelle.

COMMUNICATION

N^{os} 407 Michel Crucis; 429 Pierre-Christian Taittinger; 436 Pierre Salvi; 483 Jean Cluzel; 722 Roger Poudonson; 1704 Jean Cluzel; 1957 Pierre-Christian Taittinger; 3002 Maurice Janetti; 3351 André Bohl; 3885 Paul Séramy; 4177 Francis Palmero; 4196 Jean Cluzel; 4579 Pierre-Christian Taittinger; 4619 Pierre-Christian Taittinger; 4620 Pierre-Christian Taittinger; 4782 Henri Caillavet; 4801 André Rouvière; 4847 Pierre-Christian Taittinger; 4932 Pierre-Christian Taittinger; 4955 Charles Ornano; 4956 Charles Ornano; 5095 Pierre Vallon; 5164 Brigitte Gros; 5172 Jean Cluzel; 5173 Jean Cluzel; 5280 Dominique Pado; 5390 Jean Cluzel; 5766 Francis Palmero; 5847 Maurice Janetti; 5851 Albert Voilquin; 5852 Albert Voilquin.

CONSOMMATION

N^{os} 3839 Claude Fuzier; 4570 Christian Poncelet; 4649 André Rabineau; 4855 Claude Fuzier; 5099 André Rouvière; 5312 André Bohl; 5375 Claude Fuzier; 5680 Philippe Machefer; 5763 Francis Palmero; 5781 Octave Bajoux.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

N^{os} 5567 Charles de Cuttoli; 5568 Charles de Cuttoli; 5571 Charles de Cuttoli.

CULTURE

N^{os} 4329 Pierre-Christian Taittinger; 4559 André Rabineau; 5859 Robert Schmitt.

DEFENSE

N^{os} 5275 Henri Caillavet; 5747 Pierre-Christian Taittinger; 5773 Michel Manet.

DROITS DE LA FEMME

N^o 5128 Roger Poudonson; 5427 René Tomasini.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 403 Octave Bajoux; 577 Edouard Le Jeune; 615 Pierre-Christian Taittinger; 660 Louis Virapoullé; 696 Pierre-Christian Taittinger; 719 Roger Poudonson; 734 Henri Caillavet; 817 Henri Caillavet; 846 Jean Cauchon; 1099 René Tinant; 1267 Adrien Gouteyron; 1307 Rémi Herment; 1338 Francisque Collomb; 1383 Francisque Collomb; 1433 René Chazelle; 1440 Pierre-Christian Taittinger; 1471 Camille Vallin; 1586 Pierre-Christian Taittinger; 1634 Pierre-Christian Taittinger; 1777 Pierre-Christian Taittinger; 2026 Adrien Gouteyron; 2063 Marc Bœuf; 2560 Hubert Martin; 2605 Serge Boucheny; 2818 Pierre-Christian Taittinger; 2887 Claude Fuzier; 2977 André Jouany; 3013 Pierre-Christian Taittinger; 3020 Marc Castex; 3054 Henri Caillavet; 3095 Paul Jargot; 3122 Raymond Soucaret; 3167 Pierre-Christian Taittinger; 3288 Albert Voilquin; 3305 Jacques Valade; 3320 Francis Palmero; 3340 René Monory; 3366 Michel d'Aillières; 3396 Michel Charasse; 3401 Emile Didier; 3416 Pierre-Christian Taittinger; 3436 André Rouvière; 3448 Michel Charasse; 3449 Michel Charasse; 3521 Francisque Collomb; 3584 Pierre-Christian Taittinger; 3598 Marcel Lucotte; 3602 Louis Souvet; 3773 Pierre Tajan; 3804 Georges Berchet; 3837 Claude Fuzier; 3848 Bernard Legrand; 3866 André Méric; 3889 Paul Guillard; 3942 Jacques Braconnier; 3985 Pierre-Christian Taittinger; 4210 Raymond Soucaret; 4219 Jacques Larché; 4268 Roland du Luart; 4446 Pierre-Christian Taittinger; 4466 Charles Ornano; 4527 Rémi Herment; 4571 Christian Poncelet; 4589 Jean-Pierre Fourcade; 4594 Pierre Tajan; 4607 Pierre Tajan; 4652 Jacques Mossion; 4657 Edouard Le Jeune; 4669 Raymond Soucaret; 4678 Francisque Collomb; 4692 Jean Cauchon; 4739 Louis Souvet; 4752 Jacques Chaumont; 4796 Henri Caillavet; 4836 René Monory; 4877 Pierre-Christian Taittinger; 4908 Rémi Herment; 4910 Pierre Tajan; 4962 Louis Souvet; 5008 Maurice Schumann; 5052 Pierre Schiélé; 5054 Paul Séramy; 5055 Jean-Marie Rausch; 5071 Jean Cauchon; 5103 Paul Séramy; 5111 Pierre Vallon; 5112 Pierre Vallon; 5116 Jacques Larché; 5176 Pierre-Christian Taittinger; 5195 Gérard Delfau; 5210 Raymond Dumont; 5214 Rémi Herment; 5225 Rémi Herment; 5230 Raymond Dumont; 5270 Pierre-Christian Taittinger; 5325 Serge Mathieu; 5335 Pierre-Christian Taittinger; 5360 Michel

Crucis ; 5373 Georges Berchet ; 5376 Paul Jargot ; 5377 Pierre Carous ; 5384 Jean Cluzel ; 5438 Pierre-Christian Taittinger ; 5446 Pierre Salvi ; 5461 Bernard Legrand ; 5479 Louis Virapoullé ; 5541 Jean-Marie Rausch ; 5543 Daniel Hoefel ; 5544 René Tinant ; 5545 Jacques Mossion ; 5546 Louis Jung ; 5566 Jean Cauchon ; 5584 Pierre Lacour ; 5585 Francisque Collomb ; 5598 Paul Séramy ; 5615 Jean Cluzel ; 5636 Michel Maurice-Bokanowski ; 5661 Paul Guillard ; 5777 Claude Fuzier ; 5816 Pierre Vallon ; 5843 Pierre Salvi ; 5862 Francis Palmero.

EDUCATION NATIONALE

N° 3101 Danielle Bidard ; 3993 Marc Bœuf ; 4247 Danielle Bidard ; 4321 Pierre-Christian Taittinger ; 4334 Pierre-Christian Taittinger ; 4335 Michel Miroudot ; 4641 Paul Séramy ; 4900 Raymond Soucaret ; 4987 René Chazelle ; 5085 Jacques Carat ; 5145 Pierre-Christian Taittinger ; 5317 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 5472 Jean Béranget ; 5527 Henri Caillavet ; 5532 Rémi Herment ; 5538 Jean Cauchon ; 5608 Raymond Dumont ; 5645 Paul Girod ; 5673 Marcel Vidal ; 5683 Michel Manet ; 5789 Roland du Luart ; 5792 Philippe Madrelle ; 5797 Lionel Cherrier ; 5803 Francisque Collomb ; 5831 Pierre-Christian Taittinger ; 5832 Pierre-Christian Taittinger ; 5833 Pierre-Christian Taittinger ; 5850 Jean-Pierre Cantegrit.

EMPLOI

N° 462 Brigitte Gros ; 572 Jacques Mossion ; 1472 Gibert Baumet ; 1656 Pierre-Christian Taittinger ; 1982 André Rouvière ; 2008 Henri Goetschy ; 2275 Guy Schmaus ; 2754 Charles de Cuttoli ; 2755 Charles de Cuttoli ; 2939 Jean-François Pintat ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 4109 Roger Poudonson ; 4216 Pierre Bastié ; 4485 Guy de La Verpillière ; 4850 Claude Fuzier ; 5042 André Bohl ; 5068 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 5188 Danielle Bidard ; 5299 Philippe Machefer ; 5574 André Jouany ; 5581 Rémi Herment ; 5650 Monique Midy ; 5830 Pierre-Christian Taittinger.

ENERGIE

N° 1188 Pierre-Christian Taittinger ; 1581 Pierre-Christian Taittinger ; 1630 Pierre-Christian Taittinger ; 3075 Pierre-Christian Taittinger ; 3718 Jean Cauchon ; 3780 Roger Poudonson ; 3836 Pierre-Christian Taittinger ; 4106 Roger Poudonson ; 4318 Pierre-Christian Taittinger ; 4319 Pierre-Christian Taittinger ; 4706 Pierre-Christian Taittinger ; 4709 Pierre-Christian Taittinger ; 4734 Jean Cluzel ; 4883 Pierre-Christian Taittinger ; 5183 Francis Palmero ; 5184 Francis Palmero ; 5301 Paul Séramy ; 5318 Louis Caiveau ; 5407 Jean Cluzel ; 5530 Pierre-Christian Taittinger ; 5531 Pierre-Christian Taittinger ; 5557 Auguste Chupin ; 5558 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 5559 Raymond Bouvier ; 5701 Pierre-Christian Taittinger ; 5728 Bernard Lemarie ; 5829 Pierre-Christian Taittinger.

ENVIRONNEMENT

N° 2109 Roger Poudonson ; 3192 M. Maurice Bokanowski ; 3473 Jean-Marie Rausch ; 3698 André Rabineau ; 4037 Rémi Herment ; 4049 Pierre-Christian Taittinger ; 4703 Pierre-Christian Taittinger ; 5365 Pierre-Christian Taittinger ; 5367 Pierre-Christian Taittinger ; 5580 Jacques Larché ; 5835 Pierre-Christian Taittinger ; 5848 Léon Jozeau-Marigné.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 5221 Pierre Salvi ; 5408 Charles de Cuttoli ; 5485 Pierre Vallon.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 3684 Paul Séramy ; 4366 Henri Le Breton ; 4633 Louis Virapoullé ; 4662 René Jager ; 4694 Raymond Bouvier ; 5036 Serge Mathieu ; 5601 André Rabineau.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N° 366 André Bohl ; 425 Pierre-Christian Taittinger ; 1306 Rémi Herment ; 1619 Charles-Edmond Lenglet ; 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 2123 Jacques Larché ; 2396 Pierre Vallon ; 2801 Rémi Herment ; 2837 Henri Caillavet ; 2992 Albert Voilquin ; 3074 Pierre-Christian Taittinger ; 3090 René Jager ; 3413 Edmond Valcin ; 3580 Georges Berchet ; 3613 Georges Berchet ; 4142 Henri Caillavet ; 4255 Henri Caillavet ; 4489 Georges Mouly ; 4562 Jacques Mossion ; 4823 Pierre Vallon ; 4913 Michel Charasse ; 4951 Georges Berchet ; 4993 Raymond Poirier ; 5039 Jean-Pierre Blanc ; 5044 Roger Boileau ; 5148 Bernard-Michel Hugo ; 5224 Rémi Herment ; 5259 Louis de la Forest ; 5401 Paul Kauss ; 5549 René Tinant ; 5588 André Fosset ; 5599 Pierre Schiélé ; 5609 Kléber Malécot ; 5610 Michel Moreigne ; 5614 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 5738 Rémi Herment ; 5742 Jean Colin ; 5787 Robert Laucournet ; 5795 Lionel Cherrier ; 5809 Francisque Collomb ; 5837 Fernand Tardy ; 5840 Jean-Marie Rausch.

Départements et territoires d'outre-mer.

N° 655 Claude Fuzier ; 5814 Lionel Cherrier.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 3511 Jean Francou ; 4507 Henri Belcour ; 5073 Raymond Bouvier ; 5178 Pierre-Christian Taittinger.

JUSTICE

N° 4407 Hubert d'Andigné ; 5313 Paul Guillard ; 5418 Jean Francou ; 5483 Marcel Rudloff ; 5589 Charles Zwickert ; 5602 Jean Madelain ; 5721 Roland du Luart ; 5845 René Tinant ; 5869 Louis Le Montagner ; 5872 Edouard Le Jeune.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 567 Jean Sauvage ; 1323 André Bohl ; 1600 Philippe Machefer ; 1931 Marcel Vidal ; 2647 Raymond Soucaret ; 2758 Franck Sérusclat ; 3152 Jean Sauvage ; 3329 Pierre Bastié ; 3586 Pierre-Christian Taittinger ; 3628 Jean Cluzel ; 3662 Jean-Marie Rausch ; 3681 René Tinant ; 3696 André Rabineau ; 3704 Louis Le Montagner ; 3819 Jean Cluzel ; 3830 Henri Caillavet ; 3953 Jean-François Pintat ; 4066 Jean Francou ; 4067 Louis Jung ; 4086 Paul Séramy ; 4126 Jean-François Pintat ; 4347 Pierre Vallon ; 4364 Edouard Le Jeune ; 4572 Christian Poncelet ; 4622 Pierre-Christian Taittinger ; 4985 René Chazelle ; 5421 Marcel Vidal ; 5630 Raymond Soucaret.

RECHERCHE ET INDUSTRIE

N° 27 Philippe Machefer ; 242 Pierre Vallon ; 247 Pierre Vallon ; 364 André Bohl ; 430 Pierre-Christian Taittinger ; 772 Edouard Le Jeune ; 827 Henri Caillavet ; 842 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 1153 Pierre-Christian Taittinger ; 1194 Pierre-Christian Taittinger ; 1539 Francis Palmero ; 1580 Pierre-Christian Taittinger ; 1665 Jean Cluzel ; 1924 Pierre-Christian Taittinger ; 1961 Pierre-Christian Taittinger ; 2049 Jean Lecanuet ; 2052 Raymond Tarcy ; 2280 Pierre Croze ; 2283 Philippe Machefer ; 2312 Jean Colin ; 2389 Pierre-Christian Taittinger ; 2544 Pierre-Christian Taittinger ; 2698 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2764 Pierre-Christian Taittinger ; 2819 Pierre-Christian Taittinger ; 2872 Jean-François Pintat ; 2937 Roger Poudonson ; 2961 Pierre-Christian Taittinger ; 3036 Hubert Martin ; 3044 Jean Peyrafitte ; 3151 Jean Sauvage ; 3212 Pierre Salvi ; 3248 Jean-François Pintat ; 3257 Pierre-Christian Taittinger ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ; 3278 Henri Goetschy ; 3295 Pierre-Christian Taittinger ; 3388 Pierre-Christian Taittinger ; 3389 Pierre-Christian Taittinger ; 3475 Jean-Marie Rausch ; 3615 Robert Schmitt ; 3629 Jean Cluzel ; 3630 Jean-François Pintat ; 3709 André Fosset ; 3726 Raymond Bouvier ; 3743 Francis Palmero ; 3757 Jacques Valade ; 4031 Robert Schmitt ; 4053 Pierre-Christian Taittinger ; 4064 François Dubanchet ; 4082 Pierre Schiélé ; 4173 Roland Courteau ; 4271 Hubert Martin ; 4288 Louis Souvet ; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4384 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4412 Louis Jung ; 4510 Pierre-Christian Taittinger ; 4511 Pierre-Christian Taittinger ; 4566 Roger Poudonson ; 4613 Charles de Cuttoli ; 4614 Charles de Cuttoli ; 4653 Georges Lombard ; 4682 Jean Colin ; 4696 Roger Boileau ; 4731 Jacques Delong ; 4871 Christian Poncelet ; 4891 Raymond Soucaret ; 4975 Jean-Marie Rausch ; 4997 Pierre-Christian Taittinger ; 5031 Guy Schmaus ; 5082 Pierre-Christian Taittinger ; 5138 Camille Vallin ; 5253 Francisque Collomb ; 5254 Francisque Collomb ; 5331 Philippe Machefer ; 5352 Jean Béranget ; 5370 Jean Sauvage ; 5380 Louis Souvet ; 5516 Guy Petit ; 5552 Georges Lombard ; 5553 Francisque Collomb ; 5554 Daniel Hoefel ; 5555 Henri Le Breton ; 5582 René Tinant ; 5612 Alphonse Arzel ; 5613 André Bohl ; 5687 Francisque Collomb ; 5735 René Chazelle ; 5748 Pierre-Christian Taittinger ; 5749 Pierre-Christian Taittinger ; 5750 Pierre-Christian Taittinger ; 5751 Pierre-Christian Taittinger ; 5761 Louis Minetti ; 5801 Francisque Collomb ; 5828 Pierre-Christian Taittinger ; 5841 Jean-Marie Rausch.

RELATIONS EXTERIEURES

N° 118 François Collet ; 581 Michel Maurice-Bokanowski ; 701 Pierre-Christian Taittinger ; 915 Pierre-Christian Taittinger ; 1737 Charles de Cuttoli ; 1923 Pierre-Christian Taittinger ; 2642 Charles de Cuttoli ; 2848 Charles de Cuttoli ; 3005 Max Lejeune ; 3139 Pierre-Christian Taittinger ; 3269 Pierre-Christian Taittinger ; 3960 Charles de Cuttoli ; 4048 Pierre-Christian Taittinger ; 4451 Charles de Cuttoli ; 4453 Charles de Cuttoli ; 4455 Charles de Cuttoli ; 4937 Charles de Cuttoli ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 5570 Charles de Cuttoli ; 5767 Francis Palmero ; 5849 Jean-Pierre Cantegrit ; 5870 Louis Le Montagner.

SANTE

N° 491 Paul Séramy ; 855 René Ballayer ; 878 Pierre-Christian Taittinger ; 1848 Pierre-Christian Taittinger ; 2293 Georges Berchet ; 2326 Jean Cluzel ; 2438 Raymond Poirier ; 2597 René Tomasini ;

2773 Jean-François Pintat; 2829 Brigitte Gros; 2835 Jean Cluzel; 2859 Pierre-Christian Taittinger; 2997 Michel Miroudot; 3078 Pierre-Christian Taittinger; 3162 Georges Berchet; 3361 Pierre-Christian Taittinger; 3564 Jacques Thyraud; 3576 Stéphane Bonduel; 3596 Pierre Noé; 3670 Henri Caillavet; 3748 René Tinant; 3761 Jean Francou; 3806 Roger Poudonson; 4191 Pierre-Christian Taittinger; 4316 Pierre-Christian Taittinger; 4640 René Tinant; 4685 Henri Caillavet; 4689 Jean Cauchon; 4711 Michel Crucis; 4748 Paul Séramy; 4797 Rémi Herment; 4833 Christian Poncelet; 4843 Pierre-Christian Taittinger; 4933 Pierre-Christian Taittinger; 4965 Jean Chérioux; 4969 Camille Vallin; 5030 Bernard Legrand; 5108 Pierre Vallon; 5174 Pierre-Christian Taittinger; 5264 Henri Belcour; 5271 Hubert Martin; 5326 Serge Mathieu; 5329 Michel Miroudot; 5361 Raymond Bouvier; 5381 Henri Belcour; 5412 Francis Palmero; 5416 Michel Manet; 5482 Serge Mathieu; 5491 Pierre Vallon; 5522 Jean Francou; 5524 René Tinant; 5525 Edouard Le Jeune; 5622 Henri Caillavet; 5729 Robert Guillaume; 5730 Robert Guillaume; 5753 Pierre-Christian Taittinger; 5755 Pierre-Christian Taittinger.

TEMPS LIBRE

N° 218 Pierre Vallon; 219 Pierre Vallon; 270 Adrien Gouteyron; 3838 Claude Fuzier; 4090 Pierre Vallon; 5177 Pierre-Christian Taittinger; 5705 Pierre-Christian Taittinger; 5714 Pierre-Christian Taittinger; 5715 Pierre-Christian Taittinger.

TOURISME

N° 2188 Jean-Pierre Blanc; 2794 Charles Ferrant; 2894 Pierre Vallon; 3091 René Jager; 3637 Francis Palmero; 3702 Jean Madelain; 3703 Louis Le Montagner; 4488 Paul Malassagne; 5817 Pierre Vallon; 5821 Pierre Vallon; 5822 Pierre Vallon.

TRANSPORTS

N° 465 Brigitte Gros; 1173 Pierre Jeambrun; 1191 Pierre-Christian Taittinger; 1495 Raymond Soucaret; 1805 Henri Goetschy; 2190 Paul Girod; 2249 Henri Belcour; 2266 Marcel Daunay; 2871 Jean-François Pintat; 2925 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2989 Albert Voilquin; 3080 Marie-Claude Beaudou; 3372 Jean Chérioux; 3446 Michel Charasse; 3646 Marie-Claude Beaudou; 3796 Jean; 3796 Pierre-Christian Taittinger; 3926 Pierre-Christian Taittinger; 4017 Jacques Larché; 4182 Marie-Claude Beaudou; 4221 Jacques Larché; 4266 Rémi Herment; 4299 Jean Puech; 4317 Pierre-Christian Taittinger; 4346 Pierre Vallon; 4387 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4411 Pierre Noé; 4438 Roger Poudonson; 4563 Claude Edmond Lenglet; 4655 Edouard Le Jeune; 4675 François Dubanchet; 4704 Pierre-Christian Taittinger; 4737 Rémi Herment; 4784 Henri Caillavet; 4821 Pierre Vallon; 4846 Pierre-Christian Taittinger; 4974 René Tomasini; 5007 Henri Caillavet; 5022 Michel Charasse; 5129 Roger Poudonson; 5131 Roger Poudonson; 5197 Georges Berchet; 5226 Christian Poncelet; 5266 Pierre-Christian Taittinger; 5267 Pierre-Christian Taittinger; 5269 Pierre-Christian Taittinger; 5272 Paul Malassagne; 5337 Raymond Splingard; 5338 Raymond Splingard; 5383 Jean Cluzel; 5395 Michel Crucis; 5411 Francis Palmero; 5433 Pierre-Christian Taittinger; 5517 Pierre Bastié; 5519 Pierre Bastié; 5655 Georges Mouly; 5675 Philippe Machefer; 5717 Raymond Splingard; 5734 René Chazelle; 5744 Michel Giraud; 5770 Philippe Machefer; 5800 Francisque Colomb; 5807 Michel d'Aillières; 5856 Robert Schmitt.

TRAVAIL

N° 382 Louis Le Montagner; 1880 Roger Poudonson; 2139 Pierre Salvi; 2704 Jean Cauchon; 2879 Philippe Machefer; 3347 Jean Cauchon; 4355 Pierre Salvi; 4646 Pierre Salvi; 4691 Jean Cauchon; 4695 Jean-Marie Bouloux; 4816 Pierre Vallon; 4817 Pierre Vallon; 4917 Michel Charasse; 4995 Bernard-Michel Hugo; 5048 Maurice PrévotEAU; 5114 Pierre Vallon; 5204 Guy Schmaus; 5261 Hélène Luc; 5387 Jean Cluzel; 5436 Pierre-Christian Taittinger; 5664 Georges Berchet; 5685 Michel Manet; 5759 Raymond Dumont; 5811 Georges Lombard; 5855 Léon Jean Grégory.

URBANISME ET LOGEMENT

N° 3452 Jean Cluzel; 3482 Louis Le Montagner; 3655 Pierre Vallon; 3717 Jean Cauchon; 3800 Georges Mouly; 3849 Robert Schwint; 4061 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4078 Roger Poudonson; 4108 Roger Poudonson; 4365 Edouard Le Jeune; 4467 Charles Ornano; 4690 Jean Cauchon; 5043 Roger Boileau; 5051 Maurice PrévotEAU; 5393 Joseph Raybaud; 5453 Pierre Vallon; 5455 Pierre Vallon; 5457 Pierre Vallon; 5534 Bernard Parmentier; 5540 Louis Le Montagner; 5575 Bernard Legrand; 5583 Raymond Bouvier; 5591 Pierre Vallon; 5595 Pierre Vallon; 5596 Pierre Vallon; 5786 Marcel Vidal; 5805 Jules Roujon; 5810 Paul Robert; 5815 Charles Zwickert; 5874 Pierre Lacour.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 7 juillet 1962.

SCRUTIN (N° 133)

Sur la motion n° 1, présentée par M. Charles Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles tendant à opposer la question préalable au projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture sur la communication audiovisuelle.

Nombre de votants..... 299
Suffrages exprimés..... 299
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 150

Pour 194
Contre 105

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|--|--|
| <p>MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.</p> | <p>Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Alsne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvat.</p> | <p>Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francisque Palmero.
Sosefo Makape Papiilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Roman.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schletter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.</p> |
|---|--|--|

Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.

René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.

Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.

René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.

Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.

Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Bellin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.

Marcel Debarge.
Gérard Deifau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).

Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

M. Léon-Jean Grégory et M. Pierre Merli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	195
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75272 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	84	320	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2 F.